

M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

PROCÈS-VERBAL du 05 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 8 août 2024

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

M. Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée pour honorer la mémoire de Madame Brigitte ROCHAIS, agent municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, décédée le samedi 3 août 2024. Brigitte ROCHAIS était employée à la commune depuis le 1^{er} mai 2000.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2024. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 5 septembre 2024.

Les horaires habituels de la mairie (ouverture les samedis matin) reprennent dès le mois de septembre. La mairie sera donc ouverte le samedi 7 septembre 2024.

1. Affaires générales

1.1 Informations sur les décisions prises

Signature du devis de Servi Hôtel pour l'acquisition et l'installation d'un lave-vaisselle pour un montant de 2 110€ HT à la grande salle des fêtes.

2. Énergies renouvelables

2.1. Projets éoliens et agrivoltaïques à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

2.1.1. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO

2.1.1.1. Autoconsommation collective : Présentation par Monsieur Maxime PEUZIAT

Monsieur Maxime PEUZIAT, responsable développement éolien et solaire du groupe Valeco souhaiterait avancer sur le sujet de l'autoconsommation collective et voir les possibilités de réduction sur les factures électriques des habitants de la commune.

Pour cela, il propose d'informer la population en organisant une permanence sur la commune.

Nous avons reçu le 17 juillet 2024, le mail suivant de Monsieur Maxime Peuziat :

« Bonjour M. le Maire,

Nous avons enfin reçu des éléments de la part de SRD suite à l'envoi du mandat que vous avez signé. Malheureusement ce n'est pas vraiment ce que nous attendions car nous n'avons pas la courbe de charge des compteurs communicants, mais simplement la liste de compteurs et l'information s'il s'agit d'éclairage public ou non. SRD nous indique qu'un « développement est en cours auprès de notre service informatique pour répondre à votre demande relative aux consommations de ces 70 PCT sur l'année 2023 ». Nous ne savons donc pas quand est-ce que nous les courbes de charge et l'analyse de la compatibilité avec la production de la centrale, probablement pas avant des mois.

Toujours est-il que nous souhaiterions avancer sur ce sujet d'autoconsommation collective avec la centrale expérimentale qui va être mise en service d'ici la fin de l'été, en ce sens nous souhaiterions maintenir une permanence d'information sur l'ACC début septembre dans les mairies des 4 communes du projets global d'AgroCi'nergies. Nous pourrions y expliquer le principe de l'ACC et prendre les coordonnées des personnes intéressées et ensuite nous vous proposons de faire le bilan auprès des 4 communes pour voir où est-ce que nous nous situons :

- Beaucoup de personnes intéressées par rapport à la quantité d'énergie disponible ? (et donc peut être des arbitrages à effectuer ?)*
- Peu de personnes intéressées par rapport à la quantité d'énergie disponible ? (et donc de la marge pour intégrer les communes dans l'ACC)*
- ...*

Est-ce que nous pouvons avoir votre accord pour avancer sur ce sujet et organiser ces permanences ? (L'idée serait de bloquer un soir 18h – 21h en semaine début septembre)

Maxime Peuziat,

Responsable développement éolien & solaire Poitou-Charentes »

Monsieur le Maire pense que ce n'est pas équitable que certains profitent de ce système et pas d'autres donc il souhaite qu'en premier la commune en profite puisque c'est une entité qui représente l'ensemble des habitants. Il demande donc à Monsieur Maxime Peuziat de venir s'expliquer :

Présentation par Monsieur Maxime Peuziat et Monsieur Maël Gère :

L'autoconsommation collective est un sujet qui a été débattu au sein de l'entreprise et plusieurs possibilités sont offertes. L'idée est d'avoir une consommation locale d'énergie de proximité donc à un tarif préférentiel. Parmi les consommateurs, la commune est un acteur représentant tous les habitants et devrait être consommateur privilégié. La production de la centrale expérimentale sera virtuellement répartie aux consommateurs qui auront souscrit au contrat d'autoconsommation.

L'entreprise, en accord avec SRD fournira des KW à moins cher et défini par l'entreprise que celui de nos fournisseurs habituels. Le tarif proposé passerait de 15 à 9 centimes du KW environ.

Les consommateurs sont adhérents à une association personne morale organisatrice sans cotisation d'entrée. Le consommateur recevra 2 factures : une de son fournisseur et l'autre de Valeco. Les adhérents doivent par dérogation se situer dans un rayon de 20km déterminé sur la carte.

La répartition est faite en temps réel grâce au compteur communicant installé chez chaque consommateur.

La production annuelle est estimée à 457 MWh/an équivalent à 17% de la consommation résidentielle de la commune. La commune consomme pour sa partie environ 95MWh/an.

La proposition consiste à établir un ordre de priorité de consommation

- Priorité 1 : La commune de Champagné-Saint-Hilaire.
- Priorité 2 : les foyers de Champagné-Saint-Hilaire.
- Priorité 3 : les 3 communes liées à l'installation finale (Payroux, Château Garnier, la Chapelle Bâton.
- Priorité 4 ; les foyers du périmètre en dehors de Champagné-Saint-Hilaire.

Cette proposition est ouverte à la discussion.

La communication avec la mairie est simple à organiser, pour les habitants, l'information serait faite par plusieurs réunions publiques.

Par Foyer on considère les commerces de la commune.

Le choix des locataires est fait suite à information et peut varier s'il y a changement de locataire.

Planning : dès que nous sommes d'accord sur le concept, les réunions d'informations peuvent être organisées. Il faut au préalable avoir l'accord de la dérogation sur le cercle de 20km.

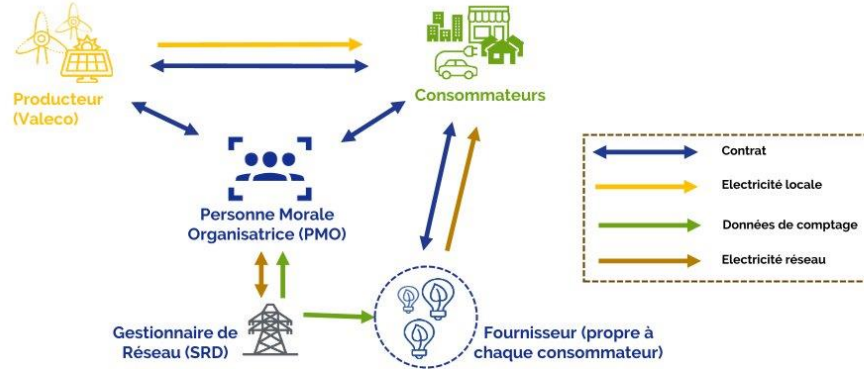
La centrale va bientôt être raccordée au réseau et l'entreprise propose d'inaugurer l'installation fin octobre.



L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (ACC)



- L'autoconsommation collective consiste en un partage d'électricité entre producteurs et consommateurs à une échelle locale
- En autoconsommation collective, 100% de l'électricité provient du réseau
- Le consommateur reçoit chaque mois 2 factures : celle du producteur pour les volumes autoconsommés et celle du fournisseur pour les volumes complémentaires
- Le producteur revend le surplus



4 critères à respecter

Être regroupé au sein d'une personne morale organisatrice (PMO), qui est une association (aujourd'hui créée)	Être connectés au réseau de distribution public	Être proches géographiquement: La distance maximale entre deux membres doit être au maximum de 20 km sur dérogation	Être équipés d'un compteur communicant
--	---	---	--

2

L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (ACC)



➤ De quels volumes d'énergie parle-t-on ?



Puissance : 380kWc

Production : 457MWh/an

Equivalent de 17% de la consommation résidentielle de Champagné-Saint-Hilaire*

Consommation commune Champagné-Saint-Hilaire : **95 MWh/an**
 Consommation des 4 communes : **191 MWh/an**

Part de la consommation couverte pour les 4 communes : **39 %**
 Part de la consommation couverte pour les 4 communes + 145 foyers** : **24 %**

**Basé sur le nombre et la répartition des foyers recensés en 2022

Economies estimées pour un foyer : **env. 100 à 170€/an*****

***Variable en fonction de la consommation du foyer

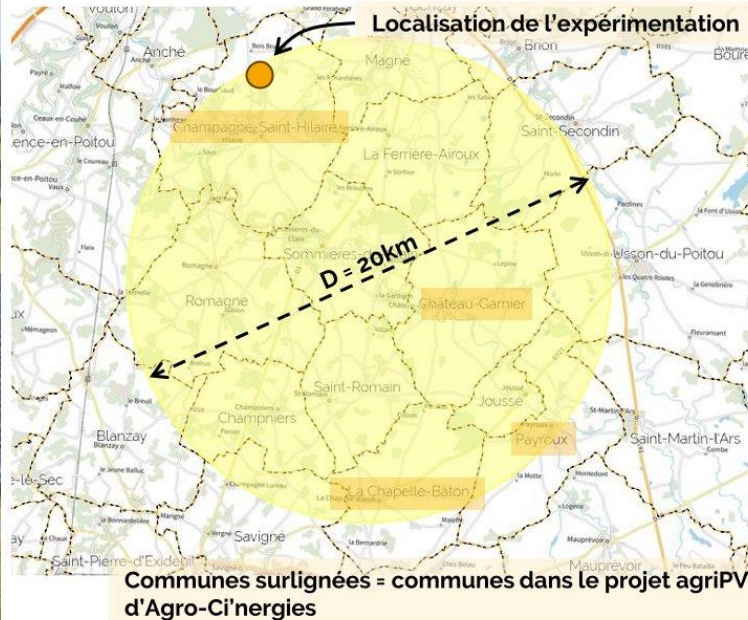
*Basé sur la consommation totale résidentielle de la commune de 2022
 Bilan de mon territoire (enedis.fr)

L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (ACC)



→ **Idée initiale** : faire profiter des kWh produits par l'expérimentation aux habitants des communes du projet global (Champagné-Saint-Hilaire, Château-Garnier, La Chapelle Bâton, Payroux)

→ **Problématique** : le cercle de 20km ne sera pas centré autour de Champagné, lieu de l'expérimentation. **Cela n'apparaît donc pas acceptable.**



4

L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (ACC)



Proposition de priorisation des bénéficiaires de l'ACC

- **Priorité n°1** : la commune de Champagné-St-Hilaire
- **Priorité n°2** : les foyers de Champagné-Saint-Hilaire
- **Priorité n°3** : les communes du projet d'AgroCi'nergies (Payroux, Château-Garnier, La-Chapelle-Bâton)
- **Priorité n°4** : les foyers en dehors de Champagné et dans le périmètre de l'ACC

Puis organisation d'une **permanence en mairie**

- Explication de l'ACC;
- Recueil des souhaits de participation à l'ACC des riverains;
- Ajustement du cercle pour faire profiter au plus grand nombre suivant les priorités définies.



5

INAUGURATION DE LA CENTRALE



- Choix d'une date
 - Idéalement avant fin octobre (pour avoir les animaux sous la parcelle et que l'herbe ait repoussée)
- Souhait d'inviter M. Pascal LECAMP
 - Suit les thématiques agriPV, partage de la valeur



CONTACTS



Maxime PEUZIAT

Responsable régional développement Poitou-Charentes

maximepeuziat@groupevaleco.com

07 82 27 32 91



Maël GÈRE

Référent développement solaire Poitou-Charentes

maelgerelamaysouette@groupevaleco.com

06 30 05 51 51



2.1.2. Projet éolien du Camp Briançon – ENERGIE TEAM

2.1.2.1. Auto-déclaration du démarrage des éoliennes

Monsieur le Maire, Gilles Bosseboeuf a demandé quand est-ce que l'IFER serait perçu pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire, ci-dessous la réponse de Madame Isabelle Bailleul, Conseillère aux décideurs locaux aux SGC Sud Vienne :

« M. Bosseboeuf,

Vous trouverez ci-dessous quelques éléments de réponse à votre question concernant l'assujettissement des sociétés exploitantes à l'IFER et le versement du produit de l'imposition aux collectivités :

Le point de départ de l'assujettissement à l'IFER est la date de raccordement. Si celle ci est antérieure ou égale au 01/01/N, l'imposition sera établie pour l'exercice N.

Les sociétés qui exploitent les éoliennes doivent faire leur déclaration au mois de mai, au plus tard le 2ème jour ouvré suivant le 1er mai N, et elles sont ensuite imposées au rôle CFE/IFER émis en fin d'année.

Les collectivités perçoivent alors le produit de l'IFER au titre de l'exercice, en fin d'année par une régularisation des avances mensuelles.

Si les entreprises ne font pas leur déclaration, le SIE, quand il a connaissance de l'existence des installations, relance les entreprises et émet un Rôle Supplémentaire à leur rencontre.

Cordialement, »

Puis la réponse de Monsieur Benjamin Vincent d'Energie Team :

« Bonjour M. Bosseboeuf,

Voici le détail que je viens de recevoir :

Numéro et nom de l'exploitant : FERME EOLIENNE DU CAMP BRIANSON / Siret : 752 802 835 00021

Numéros de parcelles :

- Eolienne 1 : B 386,

- Eolienne 2 : B 455,

- Eolienne 3 : B 349.

Une installation est imposée à l'IFER à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient le raccordement.

Voici le processus suivi par la FE Camp Briançon, pour les premiers IFER à régler :

1) 3 éoliennes mises en service / raccordées le 13/12/2023 (première année d'imposition : 2024),

2) Déclarations 1447 M / 1519 D à envoyer d'ici le 03/05/2024 (envoyées par les experts le 26/04/2024),

3) Les premiers avis d'imposition d'IFER (2024) seront envoyés par l'administration au plus tôt sur la fin de l'année 2024. Il peut arriver que les délais de traitement par le service des impôts soient plus longs, pour l'envoi des premiers avis d'impôts.

4) Après réception des premiers avis d'impôts : paiement par la ferme éolienne, au plus tôt sur la fin de l'année 2024. Il n'est pas possible de payer l'IFER avant réception de ces premiers avis d'impôts.

Bien à vous,

Benjamin VINCENT »

2.1.2.2. Suivi des travaux

L'entreprise CHARIER viendra cylindrer en septembre et installer des poteaux bois sur fourreaux au niveau du carrefour route de Vivonne/route de Tringalet.

Pour les arbres/haies, Monsieur Baptiste Voineau relancera l'entreprise BOURINET début septembre pour avoir une date d'intervention. Pour information, le devis a été validé par le client 25/03/2024.

2.1.2.3. *Explication de l'arrêt des éoliennes*

Le 18 juillet 2024, nous avons reçu un document expliquant l'arrêt des éoliennes du Camp Briançon.

Pourquoi les éoliennes du parc de Champagné-Saint-Hilaire sont-elles parfois à l'arrêt ?

Lorsque les éoliennes ne tournent pas, plusieurs raisons peuvent justifier ces arrêts plus ou moins longs.

Les éoliennes démarrent lorsque le vent souffle à plus de 10 km/h. Elles sont toutefois arrêtées lors des tempêtes pour éviter leur dégradation. Ces arrêts sont peu fréquents, et selon l'ADEME, ils ne dépassent pas dix jours par an et par éolienne.

Afin d'éviter les pannes, il peut arriver aussi qu'une seule éolienne soit arrêtée sur la totalité d'un parc pour effectuer des travaux de maintenance.

Des arrêts pour la maintenance

Les équipes de maintenance effectuent des inspections visuelles et techniques régulières sur les éoliennes pour détecter les signes précoces d'usure, de corrosion ou de dommages.

Il existe également la maintenance corrective qui intervient après l'apparition d'une panne ou d'un dysfonctionnement. Elle vise à restaurer rapidement les équipements en panne afin de minimiser les temps d'arrêt et de rétablir la production d'énergie aussi rapidement que possible.

Des arrêts la nuit

Après la mise en service du parc, une étude acoustique est réalisée auprès des riverains les plus proches des éoliennes. Selon les résultats, elles peuvent être arrêtées la nuit selon la direction ou la vitesse du vent. C'est le cas à Champagné-Saint-Hilaire où un plan de bridage acoustique est appliqué la nuit tout au long de l'année, pour limiter les émissions sonores et être en conformité avec la réglementation.

Les éoliennes sont aussi immobilisées la nuit pour faciliter les sorties des chauves-souris lorsqu'elles vont se nourrir. Un arrêt strict des éoliennes est ainsi programmé tous les ans, du 1^{er} avril au 31 octobre (une demi-heure avant le coucher du soleil et jusqu'à une demi-heure après le lever du soleil), lorsque les conditions météorologiques favorables aux chauves-souris sont réunies : absence de pluie, température supérieure à 10°C et vitesse du vent inférieure à 6 mètres par seconde à hauteur de nacelle.

Les éoliennes fonctionnent environ 95% du temps

Les opposants à l'éolien affirment souvent que les éoliennes ne fonctionnent que 25% du temps. En fait, elles fonctionnent entre 75 et 95% du temps à des vitesses variables selon l'Agence de la transition énergétique. Elles tournent au maximum de leur vitesse entre 25 et 30% du temps.

Les surplus de production d'énergie

Enfin, lorsque la production est supérieure à la consommation française, l'énergie est vendue sur les marchés de gros, sans vente à perte. Toutefois, lorsqu'il y a un surplus de production d'électricité au niveau européen, il est demandé aux centrales éoliennes de se déconnecter du réseau, car elles s'arrêtent plus facilement qu'une centrale nucléaire.

En conclusion, les arrêts ponctuels n'entravent pas le bon fonctionnement du parc éolien de Champagné-Saint-Hilaire qui produit plus de 25 000 MWh par an. Il alimente en électricité 8 000 habitants chaque année (chauffage compris), ce qui équivaut à la ville de Saint-Maixent-l'École. Ces éoliennes permettent ainsi d'éviter l'émission de 7 000 tonnes de CO₂ par an, soit 32 200 trajets entre Lille et Marseille en voiture.

Actualité de l'éolien

La part de l'éolien dans la production électrique nationale

Selon France renouvelables, les éoliennes ont fourni plus de 50 TWh en France en 2023, soit 10% de la production nationale d'électricité. Elles ont donc permis d'alimenter en électricité 11,2 millions de foyers français (chauffage compris) au cours de l'année passée.

Le stockage de l'énergie éolienne

EnergieTEAM pilote les premières centrales françaises de stockage d'électricité avec 130 MW de stockage et une recherche appliquée pour stocker de l'énergie par l'hydrogène et les batteries « redox flow », qui sont en quelque sorte un hybride entre la pile à combustible et la batterie.

2.1.3. Projet éolien du Tierfour – Energiequelle

2.1.3.1. Courrier remis par Madame Nathalie PLACA

Le 02 août 2024, nous a été remis en main propre par Madame Nathalie Placa, 11 lettres à destination de Monsieur le Maire ainsi que des conseillers municipaux.

Ci-dessous la lettre remise pour Monsieur le Maire :

A l'Attention de M. Gilles BOSSEBOEUF

Maire de Champagné Saint Hilaire

Romagne, le 02/08/24

Monsieur,

Suite aux réunions de la Société EnergieQuelle sas, (filiale de sa maison mère allemande d'Energiequelle GmbH), sur les communes de Champagné Saint Hilaire et de Ceaux en Couhé du 19 juin 2024, Madame Herry nous a informé qu'une convention de voirie se mettait en place concernant le projet éolien du Tierfour sur votre commune.

Nous souhaitons vivement être informés sur ces éléments, à savoir:

- quels sont les interlocuteurs de ce dossier au sein de la Mairie de Champagné Saint Hilaire
- quelles sont les routes communales ou chemins vicinaux visés par ce projet?
- etc...

Nous alertons votre attention sur l'engagement que pourrait avoir votre signature sur ladite convention de voirie; C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de refuser de la signer..

Par ailleurs, lors de la réunion du samedi 17 février à Champagné Saint Hilaire, l'orientation était de se positionner contre le projet du Tierfour en particulier, et tout parc éolien en général sur vos terres. En effet les éoliennes du Briançon, laissent un goût amer aux champenois qui n'ont pas été entendus. Auriez-vous changé d'avis ?

Nous restons à votre entière disposition pour tout échange concernant cette alerte.

Cordialement

Le Collectif "contre le parc du tierfour "

Adepen 

Valbec 

Chaque conseiller a été informé qu'il avait un courrier personnel en mairie le 23/08/2024 à l'identique de celui adressé à Monsieur le Maire.

Ce courrier ne porte aucune information d'adresse ni de nom, Monsieur le Maire ne répondra donc point. Il souligne, cependant, aux conseillers municipaux qu'aucune demande de convention de voirie n'a été adressée à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire.

2.1.3.2. *Autre*

RAS

2.2. Autres projets

2.2.1. [Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN](#)

RAS

2.2.2. [Projet éolien EDF Renouvelables](#)

RAS

2.2.3. [Projet éolien Sud Vienne \(Magné et Champagné-Saint-Hilaire\)](#)

RAS

2.2.4. [Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY](#)

RAS

2.2.5. [Poste source et Réseaux Enertrag](#)

RAS

2.2.6. [Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy](#)

RAS

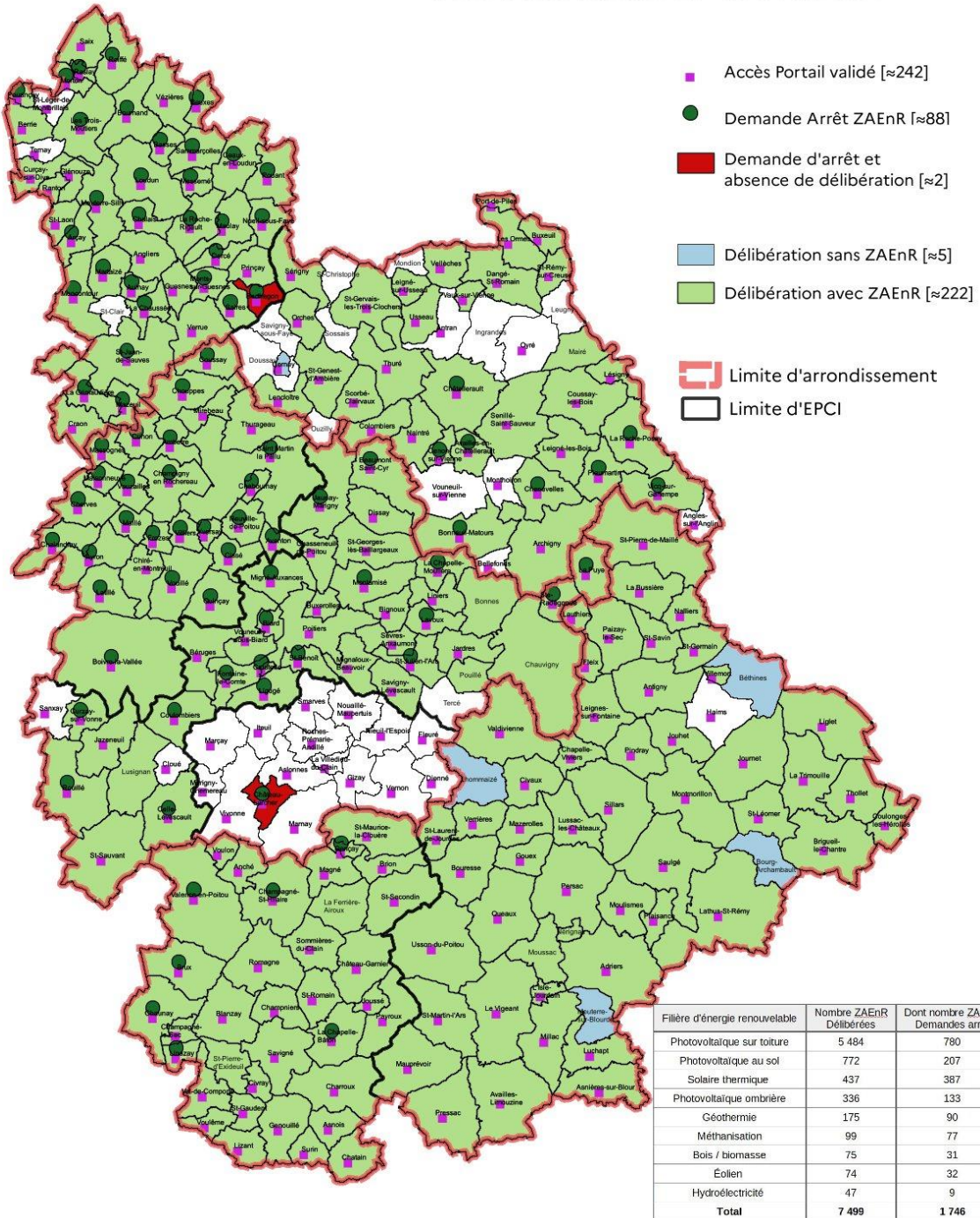
2.3. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Ci-dessous le carte des zones d'accélération pour les énergies renouvelables à jour en date du 08/08/2024.



Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR)

Suivi d'élaboration au 30 août 2024



SOURCES : ©IGN – BDTopo®2022
Préfecture de la Vienne
REALISATION : DDT86/SHUT/ACOT

0 10 20 km



3. Finances

3.1. France Ruralité Revitalisation

3.1.1. Visioconférences FRR du 23/07/2024

Ci-dessous la présentation qui a accompagné la visioconférence du 23/07/2024 concernant France Ruralités Revitalisation :



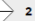
Présentation de **France Ruralité Revitalisation**
dans la Vienne

23 juillet 2024



 **Introduction**

- France Ruralités lancé le 15 juin 2023
- Réforme des ZRR adoptée dans la loi de finances pour 2024
- Arrêté ministériel du 19 juin 2024
- Entrée en vigueur le 1er juillet 2024



1 - Présentation du classement FRR



Objectifs de la réforme

Contexte avant la réforme :

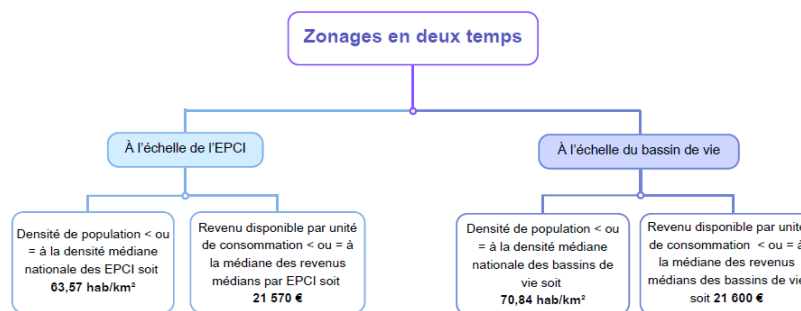
- Zonage ZRR obsolète : 4 015 bénéficiaires maintenus artificiellement depuis 2016
- Efficacité des exonérations réduite
- Taux de recours faible (estimé à 7%)

Objectifs de la réforme : **clarté, justice, efficacité**

- Actualiser les critères de classement
- Renforcer l'efficacité des exonérations au service de nos ruralités

FRR : fusion de plusieurs zonages : ZRR, Zone de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir)

Critères de classement



Critères de classement

Critères supplémentaires :

- La prise en compte de la spécificité des territoires de montagne ;
- Les collectivités rurales et les plus fragiles économiquement

FRR+ :

- Zonage qui repose sur la base d'un indice synthétique, défini par décret et a vocation à soutenir les territoires ruraux les plus vulnérables ;
- Un niveau renforcé avec des exonérations plus fortes interviendra en 2025 selon des modalités en cours d'élaborations.

Avantages du zonage FRR

Les dispositifs dans FRR

→ Exonérations au bénéfice des entreprises

- D'impôts sur les bénéfices (IR / IS)
- De cotisation foncière des entreprises (CFE)
- De taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

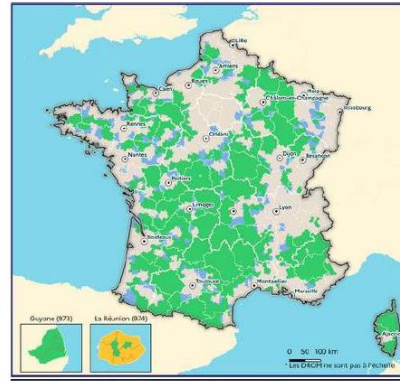
→ Dispositifs adossés au bénéfice des communes classées

- Majoration de la dotation de solidarité rurale (DSR) : 30% de la fraction bourg-centre et 20% de la part péréquation (en 2025)
- Facilitation de l'ouverture de pharmacies
- Bonification de 5 000 € dès 2024 pour 14 France Services implantées en FRR
- Autres mesures

Impacts de la réforme

Au niveau national :

- 17 700 communes zonées FRR
- dont 13 départements intégralement
- dont 4 429 en FRR +
- dont 3 000 à l'échelle du bassin de vie

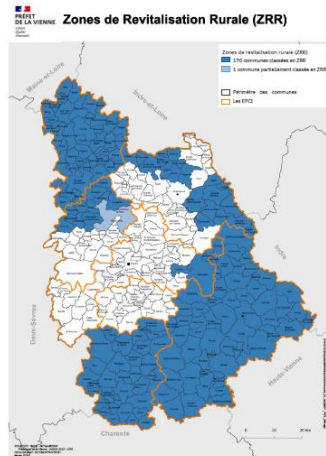


8

2 - Un dispositif de soutien aux collectivités

Impacts de la réforme

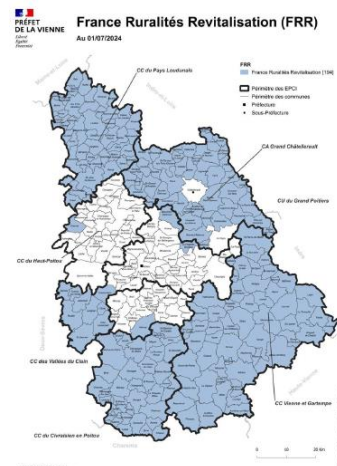
- ZRR : 171 communes dont une partiellement zonée (Saint-Martin-la-Pallu pour l'ancienne commune de Varennes) ;



10

Impacts de la réforme

- 194 communes classées FRR ;
- FRR + : exonération fiscale adaptées et renforcées → pourrait concerner 25 % des communes ;



11



Analyse de la réforme

Sur les 194 communes classées FRR, **38 communes** bénéficient de la **fraction bourg-centre** de la dotation de solidarité rurale (DSR) :

Antran, Bonneuil-Matours, Dangé-Saint-Romain, La Roche-Posay, Lençloître, Les Ormes, Pleumartin, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Scorbé-Clairvaux, Vouneuil-sur-Vienne, Les Trois-Moutiers, Loudun, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saint-Jean-de-Sauves, Charroux, Chaunay, Civray, Gençay, Saint-Maurice-la-Clouère, Savigné, Valence-en-Poitou, Availles-Limouzine, Brigueil-le-Chantre, L'Isle-Jourdain, La Trimouille, Lussac-les-Châteaux, Mauprévoir, Montmorillon, Pressac, Saint-Germain, Saint-Pierre-de-Maillé, Saint-Savin, Usson-du-Poitou, Valdivienne, Beaumont Saint-Cyr, Lusignan et Rouillé



12



Analyse de la réforme



Exemple commune entrante :

• Les Ormes

- La fraction « bourg-centre » de la DSR **estimé à 100 876 €** en 2025 (simulation à partir de la somme versée en 2024 de 77 597 €) ;
- La fraction « péréquation » de la DSR **estimée à 48 551 €** en 2025 (simulation réalisée à partir de la somme versée en 2024 de 40 459 €).



Exemple commune ZRR classée FRR :

• Chaunay

- La fraction « bourg-centre » de la DSR **estimé à 141 123 €** en 2025 (simulation à partir de la somme versée en 2024 de 108 556 €) ;
- La fraction « péréquation » de la DSR **estimée à 60 173 €** en 2025 (simulation réalisée à partir de la somme versée en 2024 de 50 144 €).



Contact :

pref-control-budgetaire@vienne.gouv.fr



13



Analyse de la réforme

Fin des exonérations CFE et TFPB de droit et sur délibérations votées par les collectivités classées dans les dispositifs prorogés le 30 juin 2024 (ZRR, BER et ZORCOMIR).

Trois cas de figure pour les exonérations de TFPB et de CFE :

Les collectivités délibèrent



14



Analyse de la réforme



Les collectivités peuvent délibérer jusqu'en 2028 pour exonérer les entreprises créées en 2029.

Les EPCI peuvent délibérer :

- Si une commune est nouvelle entrante dans le zonage FRR ;
- Si une commune était ZRR et entre dans le zonage FRR.



15

3 - Focus sur les mesures d'exonérations au bénéfice des entreprises



Analyse de la réforme

- L'ensemble des mesures sont applicables aux entreprises qui s'installent en FFR et FRR+ **à compter du 1er juillet 2024** ;
- L'ensemble des exonérations sont applicables pendant **5 ans à 100%** puis pendant **3 ans de manière dégressive** (75%, 50% et 25%) ;



Contact :
ddfp86.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr



17



Analyse de la réforme

Les entreprises éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Être soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;
- Être créées ou reprises entre le **1er juillet 2024** et le **31 décembre 2029** ;
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- Employer moins de 11 salariés.



18



Analyse de la réforme

Les entreprises éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Être soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;
- Être créées ou reprises entre le **1er juillet 2024** et le **31 décembre 2029** ;
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- Employer moins de 11 salariés.



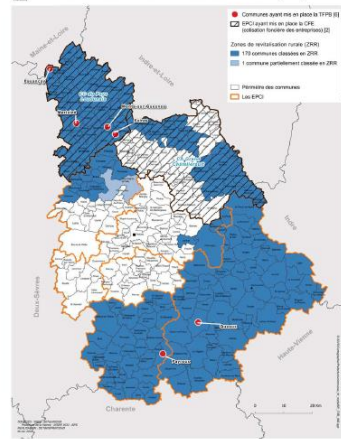
18



Analyse de la réforme

- 6 communes ont institué des mesures d'exonération sur la **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** :
 - Pour le TFPB touristique : Queaux, Saires et Monts-sur-Guesnes depuis 2024
 - Pour le TFPB des commerces en milieu rural : Martaizé, Payroux et Pouançay

Les collectivités ayant mis en place des exonérations au titre des zones de revitalisation rurale (ZRR)



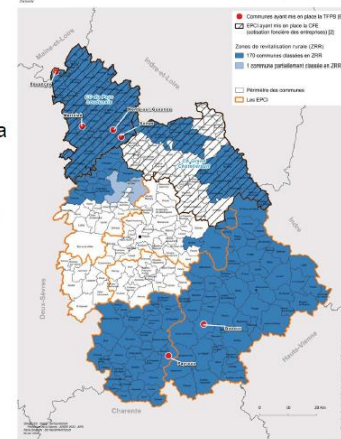
20



Analyse de la réforme

- 2 EPCI ont institué des mesures d'exonération de la **Cotisation foncière des entreprises (CFE)** :
 - CC Pays du Loudunais et CA Grand Châtelleraut
 - 64 entreprises :
 - 21 sur CA Grand Châtelleraut ;
 - 43 sur CCPL.

Les collectivités ayant mis en place des exonérations au titre des zones de revitalisation rurale (ZRR)



21



Analyse de la réforme

Les entreprises pourront bénéficier d'exonération d'impôts locaux (TFPB et CFE), sous réserve de l'adoption d'une **délibération** de la commune classée ou de l'EPCI :

- Avant le 18 septembre 2024 (délai de 90 jours à compter de la publication de l'arrêté)** applicable aux entreprises créées dès le 1er juillet 2024 ;
- Entre le 18 septembre et avant le 1er octobre 2024** applicable aux entreprises créées à compter de 2025 ;
- Avant le 1er octobre des années suivantes** applicable aux entreprises créées l'année suivant son adoption (N+1).

EPCI	Nb de communes FRR
Civraisien en Poitou	36
Grand Châtelleraut	45
Grand Poitiers	11
Haut Poitou	1 (Cherves)
Pays Loudunais	45
Vallées du Clain	1 (Marnay)
Vienne et Gartempe	55
Total	194

22

Analyse de la réforme

- Exonération "directe" des entreprises :
 - Bases exonérées de droit - l'exonération s'applique sans délibération sur l'ensemble des communes en ZRR et les EPCI sont compensés :
 - **214 entreprises** exonérées au titre de la **création** d'activité artisanale, d'activités commerciales, non commerciales dans les petites communes (moins de 2 000 habitants) et **reprises** d'activités commerciales, artisanales ou non commerciales... (exo 21A ZRR)
 - **3 entreprises** exonérées au titre de la **création** d'activités industrielles ou de service de direction, d'études, d'ingénierie... (exo 21C ZRR)

EPCI	Nb d'ent. (EXO 21A ZRR)	Nb d'ent. (EXO 21C ZRR)
Grand Châtelleraut	22	
Pays Loudunais	32	1
Vienne et Gartempe	86	1
Haut Poitou	14	1
Civraisien en Poitou	54	
Grand Poitiers	6	
Total	214	3



23



Présentation de **France Ruralité Revitalisation**
dans la Vienne

23 juillet 2024

Merci de votre participation



Cette présentation a été envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux le 30 août 2024.

3.1.2. Cotisation foncière des entreprises (CFE) : Mail du 7 août 2024 du Bureau des Finances Locales et du Contrôle Budgétaire

Ci-dessous un mail du Bureau des Finances Locales et du Contrôle Budgétaire :

« *Bonjour,*

A la suite de la visioconférence organisée le mardi 23 juillet relative à la présentation du nouveau zonage France Ruralité Revitalisation, il apparaît utile de préciser un point concernant les délibérations portant sur l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de l'article 1466 G du code général des impôts.

Dans le département de la Vienne, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont à fiscalité professionnelle unique et les EPCI se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

Ainsi, seuls les EPCI peuvent décider des exonérations de CFE, et les communes ne sont pas compétentes pour délibérer à ce sujet. En revanche, les communes sont bien compétentes pour décider des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en application de l'article 1383 K du code général des impôts.

Pour toute question sur ces décisions d'exonération fiscale, vous pouvez également vous rapprocher de votre conseiller aux décideurs locaux qui pourra utilement vous renseigner.

Le bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture de la Vienne, de même que les services de la Direction départementale des finances publiques, restent à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez.

Vous en souhaitant bonne réception. »

3.1.3. DÉLIBÉRATION N° 62/2024 : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Code Général des Impôts, article 1383 K

« -I.- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A.

L'exonération s'applique aux immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1466 G, dans les mêmes proportions et pendant la même durée que celle-ci.

II.- Les exonérations prévues au I du présent article s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle est intervenu le rattachement à un établissement remplissant les conditions requises.

Elles cessent de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année suivant celle où les immeubles ne sont plus affectés à une activité répondant aux conditions des exonérations prévues à l'article 1466 G.

III.- Pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties déclare au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération prend effet et sur un modèle établi par l'administration, les éléments d'identification des immeubles. A défaut de dépôt de cette demande dans ce délai, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée.

Pour les années suivantes, une déclaration est à souscrire, avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable, uniquement en cas de modification d'un élément quelconque servant à l'établissement de l'exonération.

L'exonération porte sur les éléments déclarés dans le délai prévu aux deux premiers alinéas du présent III.

IV.- Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'une des exonérations prévues aux articles 1382 H, 1383 C ter, 1383 D, 1383 F, 1383 I ou 1383 J et de celle prévue au présent article sont satisfaites, le contribuable doit opter pour l'un ou l'autre de ces régimes avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération prend effet. L'option est irrévocable et vaut pour l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

V.- Le bénéfice de l'exonération est subordonné au respect du même règlement européen que celui appliqué pour l'exonération de l'activité dont le contribuable bénéficie sur le fondement de l'article 44 quindecies A.

VI.- Le XI de l'article 44 quindecies A s'applique au présent article. »

Code Général des Impôts, article 1466 G – extrait

« I.- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation mentionnée aux II et III du même article 44 quindecies A.

Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone France ruralités revitalisation “ plus ” mentionnée au III dudit article 44 quindecies A.

L'exonération s'applique pendant cinq ans sur la base nette imposée au profit de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter de l'année qui suit la création de l'établissement ou de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension est intervenue.

A l'issue de la période d'exonération et au titre des trois années suivant l'expiration de celle-ci, la base nette imposable des établissements exonérés en application du premier alinéa du présent I fait l'objet d'un abattement. Le montant de cet abattement est égal à 75 % de la base nette imposable la première année, à 50 % la deuxième année et à 25 % la troisième année.

(...) »

Code Général des Impôts, article 44 quindecies A - extrait

« I.-A.-Les contribuables qui, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, créent ou reprennent des activités industrielles, commerciales ou artisanales, au sens de l'article 34, ou professionnelles, au sens du 1 de l'article 92, dans les zones France ruralités revitalisation “ plus ” définies au III du présent article sont exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices provenant des activités implantées dans la zone, à l'exclusion des plus-values constatées lors de la réévaluation des éléments d'actif, jusqu'au terme du cinquante-neuvième mois suivant celui de leur création d'activité ou celui de la reprise d'activité, et déclarés selon les modalités prévues aux articles 50-0,53 A, 96 à 100,102 ter et 103.

B.-Dans les zones France ruralités revitalisation définies au II du présent article, les entreprises, soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats, qui sont créées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 et qui exercent une activité mentionnée au A du présent I sont exonérées d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices, à l'exception des plus-values constatées lors de la réévaluation des éléments d'actif, réalisés jusqu'au terme du cinquante-neuvième mois suivant celui de leur création ou de leur reprise et déclarés selon les modalités prévues aux articles 53 A, 96 à 100 et 103.

C.-Pour l'application du B du présent I, une reprise d'entreprise s'entend de toute opération au terme de laquelle est reprise la direction effective d'une entreprise existante avec la volonté non équivoque de maintenir la pérennité de cette entreprise. La date de reprise constituant le point de départ pour le décompte de la période d'exonération correspond au moment où intervient de façon effective le changement de direction.

D.-Les A et B du présent I ne s'appliquent pas dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation “ plus ” bénéficiant de l'article 44 quaterdecies.

E.-Les bénéfices ne sont soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés que pour le quart, la moitié ou les trois quarts de leur montant selon qu'ils sont réalisés au cours de la première, de la deuxième ou de la troisième période de douze mois suivant cette période d'exonération. (...) »

A- PRÉSENTATION

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A du CGI. Ils bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

L'exonération puis l'abattement s'appliquent aux immeubles rattachés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI.

Sauf mention contraire, lorsque le terme de « collectivité(s) locale(s) » est employé dans les développements qui suivent, il désigne indifféremment les communes ou les EPCI à fiscalité propre. De même, les articles cités sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes.

B- CHAMP D'APPLICATION

Champ d'application géographique de l'exonération

Le bénéfice de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G n'est susceptible d'être accordé qu'aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A pour les établissements situés dans une zone FRR ou FRR « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A qu'elles ont créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029.

- Sont classées dans une zone FRR les communes de France métropolitaine dont la population est inférieure à 30 000 habitants et qui sont membres d'un EPCI à fiscalité propre remplissant les conditions suivantes :

1° Sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine ;

2° Son revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine ;

- Lorsque l'intérêt général le justifie, le représentant de l'Etat dans la région peut proposer à titre complémentaire le classement en zone FRR de l'ensemble des communes de France métropolitaine dont la population est inférieure à 30 000 habitants et qui appartiennent à un bassin de vie, défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), qui remplit les conditions suivantes :

1° Sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des bassins de vie de

France métropolitaine ;

2° Son revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians des bassins de vie de France métropolitaine.

- Sont classées en zone FRR les communes de France métropolitaine dont la population est inférieure à 30 000 habitants et qui sont situées dans un département remplissant les conditions suivantes :

1° Sa densité de population est inférieure à trente-cinq habitants par kilomètre carré ;

2° Son revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians disponibles par unité de consommation par département.

- Sont classées en zone FRR les communes de France métropolitaine dont la population est inférieure à 30 000 habitants et qui sont membres d'un EPCI à fiscalité propre remplissant les conditions suivantes :

1° Au moins 50 % de sa population est située en zone de montagne, au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

2° Sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine ;

3° Son revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 75^e centile des revenus disponibles médians par EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine.

- Sont classées en zone FRR les communes de Guyane ainsi que celles de La Réunion comprises dans la zone spéciale d'action rurale délimitée par décret.

- Enfin, sont classées en zone FRR « plus » les communes classées dans une zone FRR définie au II de l'article 44 quindecies A et membres d'un EPCI à fiscalité propre confronté sur une période d'au moins dix ans à des difficultés particulières, appréciées en fonction d'un indice synthétique. Cet indice est établi, selon des modalités fixées par décret, en tenant compte des dynamiques liées au revenu, à la population et à l'emploi dans les EPCI à fiscalité propre concernés.

Pour le classement en zone FRR « plus », les communes des EPCI à fiscalité propre situées dans les zones définies au même II sont listées par ordre décroissant en fonction de l'indice mentionné au premier alinéa du III de l'article 44 quindecies A. Le premier quart de ces communes est intégré en zone FRR « plus ».

Le classement des communes en zone FRR et en zone FRR « plus » est établi par arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget. Il est révisé tous les six ans. L'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone FRR a été publié au Journal Officiel du 20 juin 2024.

☐ Entreprises occupant l'immeuble

Les exonérations de TFPB et de CFE prévues aux articles 1383 K et 1466 G ne s'appliquent qu'aux immeubles et aux établissements exploités ou occupés par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) prévue à l'article 44 quindecies A.

Pour bénéficier de cette exonération d'IR ou d'IS, l'entreprise doit notamment :

- être créée ou reprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ;
- ou avoir créé ou repris une activité entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR « plus » ;
- être une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) pour les créations d'activités en FRR « plus » ou être une très petite entreprise en FRR (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR et les reprises d'activités en FRR « plus » ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) ;

Immeubles concernés

L'exonération de TFPB prévue à l'article 1383 K concerne les immeubles rattachés à un établissement affecté à une activité professionnelle exercée dans les conditions permettant à l'établissement de bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G.

L'affectation des immeubles à des établissements existant avant le 1er juillet 2024 n'ouvre pas droit à l'exonération de TFPB prévue à l'article 1383 K.

C- NÉCESSITÉ D'UNE DÉLIBÉRATION

L'exonération prévue à l'article 1383 K nécessite une délibération prise régulièrement par les collectivités locales.

1- Autorités compétentes pour prendre la délibération

Il s'agit :

- des conseils municipaux ;
- des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.

2- Contenu de la délibération

La délibération doit être de portée générale et concerner tous les immeubles pour lesquels les conditions requises sont remplies.

Dès lors, la collectivité locale ne peut pas limiter le bénéfice de l'exonération à certains immeubles en particulier, en les désignant explicitement dans sa délibération.

La durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs.

La collectivité locale ne peut donc pas modifier la durée d'exonération en en restreignant le bénéfice à une période donnée ni sur un délai particulier, en le mentionnant explicitement dans sa délibération.

Une collectivité comportant plusieurs parties de territoires inclus dans un FRR ne peut pas prendre de délibération pour certaines d'entre elles.

L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité ayant pris la délibération.

La délibération ne peut donc pas fixer une autre quotité d'exonération que celle prévue par la loi.

3- Date et durée de validité de la délibération

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Par dérogation pour 2024, le F du XX de l'article 73 de la loi de finances pour 2024 autorise les collectivités à délibérer dans un délai de 90 jours à compter de la publication de l'arrêté de classement en FRR, afin que les immeubles rattachés aux établissements remplissant les conditions prévues à l'article 1466 G à compter du 1er juillet 2024 soient exonérés de TFPB à compter de 2025. La délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

4- Obligations déclaratives

Pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la TFPB déclare au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable et sur un modèle établi par l'administration, les éléments d'identification des immeubles. A défaut du dépôt de cette demande dans ce délai, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à valider cette exonération.

- Décident d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Chargent le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3.2. DÉLIBÉRATION N° 63/2024 : Décision modificative n°3 sur le budget principal : Frais d'études au compte 203

Nous avons besoin de modifier le budget principal de la mairie pour donner une imputation comptable définitive aux frais d'études qui concernent les études suivies de travaux pour la petite salle des fêtes et les travaux de la clôture du stade de foot.

Objets : Intégration des frais d'études

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (041) : Terrains nus	2 905,63	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & f	2 905,63
2131 (041) : Bâtiments publics	1 104,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & f	1 104,00
	4 009,63		4 009,63
Total Dépenses	4 009,63	Total Recettes	4 009,63

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à modifier le budget comme précisé ci-dessus.

3.3. Information pour la subvention « Amende de police » du Département de la Vienne

Le 05 juillet 2024, nous avons reçu un courrier de Monsieur Alain Pichon, Président du Département de la Vienne concernant le nouveau règlement de la répartition du produit des amendes de police.



Poitiers, le - 1 JUIL. 2024

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF
Maire
MAIRIE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE
1 Place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

Le Président

Monsieur le Maire,

Chaque année l'État demande au Département de la Vienne de répartir une partie du produit des amendes de police relative à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur notre territoire. Cette dotation permet de participer à vos projets d'aménagement en faveur de la sécurité routière.

Dans un contexte de stabilité de cette dotation, l'Assemblée Départementale a souhaité adapter les règles de gestion pour tenir compte de nouveaux types de dépenses, améliorer le délai de versement et assurer une meilleure répartition entre les différents demandeurs.

Ainsi, sont éligibles des nouveaux travaux tels que la réalisation, l'aménagement, la rénovation et la sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons ainsi que les gros travaux sur ouvrages d'art.

Les dossiers seront retenus par ordre chronologique, comme c'était déjà le cas, mais avec une priorité donnée aux communes n'ayant pas eu de dossier retenu au cours des 2 années précédentes.

Les dossiers sont désormais plafonnés à 20 000 €, y compris les dossiers déjà en instance, avec un taux d'attribution qui reste fixé à 25% du coût HT des dépenses retenues.

Ce nouveau règlement s'applique également aux dossiers déposés antérieurement afin de favoriser une répartition équitable entre toutes les collectivités.

Ce nouveau règlement, adopté par la Commission Permanente du 28 mars dernier, est annexé au présent courrier. Vous pouvez également le retrouver sur le site internet lavienne86.fr (page les aides / Répartition du produit des amendes de police).

Pour toute question relative à ce dossier, Madame Sabrina MARTIN, Chargée de mission à la Direction des Routes, reste à votre disposition au 05 49 62 91 12 ou par mail samartin@departement86.fr

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Alain PICHON

Compte tenu de ce courrier, le montant demandé de 25 000 € pour la maison Garnault située au 1 route d'Anché sera réduit à 20 000€, il faudra donc modifier le budget.

3.4. DÉLIBÉRATION N° 64/2024 : Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Old West Family

Le 04 juillet 2024, nous avons reçu un mail de Madame Virginie CARON, Trésorière de l'association Old West Family, nous demandant une subvention unique et exceptionnelle de 150€.

Ci-dessous le courrier joint à ce mail de Monsieur Bruno Caron, Président de l'association, ainsi que le bilan et les résultats financiers à la fin de l'exercice en date du 14 février 2024 :



Old West Family

7, résidence du Vieux Noyer

86370 Château-Larcher

06.10.74.87.34

Le 26 juin 2024

Monsieur le Maire

Gilles BOSSEBOEUF

1, Place de la Mairie

86 160 CHAMPAGNÉ ST HILAIRE

Objet : Demande de subvention exceptionnelle

Pièces jointes : Bilans moral et financier

Bonjour Monsieur le Président,

L'association Old West Family propose des animations type théâtre de rue, dans des décors mobiles, en recréant des scènes typiques des années 1890 aux États-Unis. Décors, costumes, tout est fait pour faire voyager dans le temps.

Nous organisons chaque année un festival multi époques, qui permet à un large public de rencontrer des passionnés, reconstituteurs historiques de plusieurs époques (médiévale, Napoléonienne, Western, vintage , seconde guerre...)

Sur ce festival, nous convions des artisans locaux, savonnière, producteur d'insectes, de vin, fabricant de bougie, de bijoux, artiste peintre sur plume, graveur sur bois, artisan cuir, forgeron, couteliers, caricaturiste et autres...), nous proposons aussi un cruising voitures et moto avec des véhicules d'exception le dimanche matin ainsi qu'une randonnée équestre ouverte à tous cavalier possédant une assurance et une licence, co organisée par une association de cavalier locale. Un concert (Zicksonne & co, groupe local) et des cracheurs de feu (issu de l'école circassienne du CPA de Lathus) animent la soirée du samedi.

Des traiteurs locaux (Ness Nono et MY BURGER) assurent la restauration et une buvette tenue par nos bénévoles propose des boissons froides et chaudes.

La structure qui nous accueille (le Poney club de la Fontenille) assure quelques animations historiques avec le concours des troupes présentes, et nous assurons aussi l'animation micro de la journée. Nous devons faire appel à Monsieur ROBIN, mais il n'est disponible que le samedi et notre budget ne nous le permet pas.

Malheureusement, en 2023, notre association a vu une partie de ses décors détruits lors d'une tempête, ce qui nous a obligé à racheter du matériel, des décors et a ainsi grevé fortement notre budget.

Quelques associations, communes nous ont contacté pour des animations, mais nous n'avons pour le moment que peu de contrats signés, et donc peu de gains financiers à venir.

C'est pourquoi nous nous permettons cette année, de demander une subvention exceptionnelle, afin de pouvoir assurer la réalisation de notre festival et faire vivre notre association. Ce festival est en effet à l'image de notre association : convivial et familial, cherchant à offrir à un large public un moment de détente hors du temps, en favorisant les artisans, commerçants et autres associations locales.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande et je reste à votre entière disposition pour échanger sur le sujet.


Monsieur CARON, Président

PROJET DE BUDGET POUR L'ACTION

RECETTES <i>envisagées</i>		DEPENSES <i>envisagées</i>	
Auto financement		Frais généraux administratifs et de Fonctionnement dont :	
- Etat		- Frais de personnel	
- Département		- Charges	
Subventions <i>demandées</i>		Achats de matériel et d'équipement	
- Commune	200	Dépenses des manifestations	
- Autres	300	Frais de communication	
Cotisations des Membres	19	Frais de déplacement <i>trajets</i>	550
Recettes des manifestations	600	Impôts – Taxes	
Recettes diverses (à détailler) :		Dépenses diverses (à détailler) :	
Burette (<i>envisagée</i>)	2000	Viannoiseries	250
-		Alimentation	200
-		Burette	1000
-		Animation micro	400
-		Concert	350
Total des recettes :	3249	Total des dépenses :	2950

RESULTATS FINANCIERS DE L'ASSOCIATION A LA FIN DU DERNIER EXERCICE

RECETTES		DEPENSES	
En caisse lors du dernier bilan +	478,60	Frais généraux administratifs et de Fonctionnement dont :	
- Etat	970,00	- Frais de personnel	
- Département		- Charges (<i>Assurance</i>)	184,93
Subventions		Achats de matériel et d'équipement	300
- Commune	150	Dépenses des manifestations	568
- Autres		Frais de communication	
Cotisations des Membres	16	Frais de déplacement	517
Recettes des manifestations	600	Impôts – Taxes	
Recettes diverses (à détailler) :		Dépenses diverses (à détailler) :	
Recettes festival <i>Old West époques</i>	80	-	
-		-	
-		-	
-		-	
Total des recettes :	2324,60	Total des dépenses :	1564,93

A *Château d'archer* le *14/02/2024*
 Le Trésorier,


L'ensemble des documents a été envoyé aux conseillers municipaux le 26 août 2024. Après lecture de ces documents, discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de ne pas verser de subvention exceptionnelle pour l'association Old West Family. Ils autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3.5. DÉLIBÉRATION N° 65/2024 : Travaux du hangar et de l'école : Choix et signature des devis suite à l'acceptation de la subvention ACTIV'3

Le 17 juillet 2024, nous avons reçu un courrier d'Alain Pichon, Président du Département de la Vienne nous accordant une aide de 9 304€ d'Activ'3 concernant la demande pour la création d'un bardage à l'ancien hangar municipal et la création d'une fermeture des combles de l'école publique André Léo.



Poitiers, le 11 juillet 2024

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF
Maire de Champagné Saint Hilaire
MAIRIE
1 PLACE DE LA MAIRIE
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Cher Collègue, *Cher filles,*

La Commission Permanente du Conseil Départemental a examiné, au cours de sa réunion du 11 juillet 2024, la demande de subvention que vous avez déposée.

Nous avons le plaisir de vous informer qu'il vous a été accordé l'aide suivante :

9 304 € pour la création d'un bardage à l'ancien hangar municipal et la création d'une fermeture des combles de l'école publique André Léo (dossier 2024_01802).

Le Département de la Vienne est mobilisé pour accompagner les acteurs du territoire et reste à votre disposition.

Nous vous prions de croire, Cher Collègue, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Amitiés

Alain PICHON
Président
du Département de la Vienne

Bonne nuit

Lydie NOIRAULT
Conseillère Départementale

Jean-Olivier GEOFFROY
Conseiller Départemental

Pour rappel, la délibération n°48/2024 portait sur le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant HT	Financement	Montant HT	%
HANGAR COMMUNAL				
▪ Electricité (éclairage et prises)	1 120 €	▪ Conseil Départemental : <i>ACTIV'3</i>	9 304 €	80%
▪ Installation de deux portes coulissantes avec bardage sur l'avant	3 850 €			
▪ Bardage latéral en tôle acier avec une porte de service	2 850 €			
ÉCOLE		▪ Autofinancement maître d'ouvrage (commune) :	2 326 €	20%
▪ Fermeture grenier (combles) côté préau	3 810 €			
TOTAL HT :	11 630 €	TOTAL HT :	11 630 €	
Soit un coût total TTC	13 575 €			

Veillez trouver ci-dessous les devis :

- Entreprise Constructions Métalliques Colasson SARL : par téléphone le 26 août 2024, Monsieur Colasson a indiqué qu'il n'y avait pas de changement de tarifs depuis les propositions du 22 et 29 janvier 2024.

Constructions Métalliques COLASSON Sarl

BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET AGRICOLES

Sarl au capital de 24 000 Euros

Numéro de TVA intracommunautaire : FR4542897116200014

47, rue du Général de Gaulle
86320 LUSSAC LES CHÂTEAUX

Tél : 05.49.48.35.97

Fax : 05.49.84.56.70

Port : 06.11.05.15.32

Mairie de Champagné St Hilaire

86160 Champagné St Hilaire

DEVIS N°2024/23.15

22 janvier 2024

DEVIS POUR DE LA SERRURERIE

Fourniture, fabrication et pose de 2 Portes coulissantes sur double rail avec rail et support de rail IPE 8.00 ml. Scellement du rail sur poutre béton à votre charge.

Caches métalliques, remplissage tôle bac acier prélaqué, couleur RAL 1015. Compris fermetures intérieures avec crochets, sans serrure, guides à fixer sur seuil béton.

. 2 Portes Largeur 3,80 M
 Hauteur 2,80 M

TOTAL H.T. DES TRAVAUX 3 850.00 €
T.V.A 20 % 970.00 €

TOTAL T.T.C. 4 620.00 €

PRIX RÉVISABLE. CONDITIONS DE RÈGLEMENT À DÉFINIR ENSEMBLE.

Le prix peut varier suivant l'évolution du Marché des Aciers lors de la réalisation des travaux.

Validité de l'offre 1 mois.

JG. COLASSON

ACCORD CLIENT

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : en application de la loi n° 80335 du 12 mai 1980, le transfert de propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. L'acquéreur n'en devient propriétaire qu'à cette condition.
SIRET : 428 971 162 00014 – SIREN : 428 971 162 – Code APE 281 A – RCS : Poitiers B 428971162

Constructions Métalliques COLASSON Sarl

BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET AGRICOLES

Sarl au capital de 24 000 Euros

Numéro de TVA intracommunautaire : FR4542897116200014

47, rue du Général de Gaulle
86320 LUSSAC LES CHÂTEAUX

Tél : 05.49.48.35.97

Fax : 05.49.84.56.70

Port : 06.11.05.15.32

Mairie de Champagné St Hilaire

86160 Champagné St Hilaire

DEVIS N°2024/23.18

29 janvier 2024

DEVIS POUR BARDAGE ET SERRURERIE

Fourniture, fabrication et pose d'un bardage tôle bac acier prélaqué, ép. 63/100^{ème}, profil à définir avec son ossature métallique et 1 chevêtre pour recevoir 1 porte de service, 2,15 M x 0,90 M en tôle avec serrure, l'ensemble posé par nos soins. Compris habillage de la porte et 2 angles.

Largeur 8,00 M

Hauteur 3,00 M environ

Soit 24 M²

TOTAL H.T. DES TRAVAUX	2 850.00 €
T.V.A 20 %	<u>570.00 €</u>
TOTAL T.T.C.	<u>3 420.00 €</u>

PRIX RÉVISABLE. CONDITIONS DE RÈGLEMENT À DÉFINIR ENSEMBLE.

Le prix peut varier suivant l'évolution du Marché des Aciers lors de la réalisation des travaux.

Validité de l'offre 1 mois.

JG. COLASSON

ACCORD CLIENT

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ : en application de la loi n° 80335 du 12 mai 1980, le transfert de propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. L'acquéreur n'en devient propriétaire qu'à cette condition.
SIRET : 428 971 162 00014 – SIREN : 428 971 162 – Code APE 281 A – RCS : Poitiers B 428971162

- Entreprise EIRL Thomas Damien : par un mail du 27 août 2024, Monsieur Thomas a indiqué qu'il n'y avait pas de changement de tarifs depuis la proposition du 08 février 2024.

EIRL THOMAS Damien

1 route de gençay
 86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE
 Tél :
 Tél portable : 0680654844
 Fax :
 Site web :
 Email : menuiserie.thomas.d@gmail.com



Devis		Numéro DE00001530
Date : 08/02/2024		
Code client	Date de validité	Mode de règlement
CL00179	09/03/2024	
N° de TVA Intracom :		

Monsieur MAIRIE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
 1 place de la mairie
 86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE
 Tél :
 Tél. portable :

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	% Rem	Montant TTC	TVA
ECOLE						
Fermeture grenier en KOMACEL						
Fourniture panneaux de komacel blanc en 10mm et de demi chevron sapin en 63*40 comprenant visserie	1,00	1 350,00	1 350,00		1 485,00	10,00
Pose de l'ensemble comprenant fabrication d'une trappe d'accès	1,00	2 460,00	2 460,00		2 706,00	10,00

CERTIFICAT QUALIBAT RGE N°E163589 ECO ARTISAN

Le devis doit être retournée après l'avoir daté et signé accompagné d'un chèque d'acompte de 40% pour validation de la commande

BON POUR ACCORD

A.....LE.....

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES
ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
N° 301858479

Taux	Base HT	Montant TVA
10,00	3 810,00	381,00

Total HT	3 810,00
Total TVA	381,00
Total TTC	4 191,00
Net à payer	4 191,00 €

Siret : 82096540800025 - APE : 4332A - RM : 820965408RM86 - N° TVA intracom : FR82820965408

2 sur 2

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et notamment les devis suivants :

- Entreprise Constructions Métalliques Colasson SARL :
 - o Devis n°2024/23.15 du 22/01/2024 d'un montant de 3 850€ HT, soit 4 620€ TTC (TVA à 20%) pour l'installation de 2 portes coulissantes avec bardage à l'avant au hangar communal
 - o Devis n°2024/23.18 du 29/01/2024 d'un montant de 2 850€ HT, soit 3 420€ TTC (TVA à 20%) pour le bardage latéral en tôle acier avec une porte de service au hangar communal
- Entreprise SARL Colin et fils :
 - o Devis n°D0063000000664 du 02/09/2024 d'un montant de 1 119.67€ HT, soit 1 343.60€ TTC (TVA à 20%) pour l'électricité du hangar communal
- Entreprise EIRL Thomas Damien :
 - o Devis n°DE00001530 du 08/02/2024 d'un montant de 3 810€ HT, soit 4 191€ TTC (TVA à 20%) pour la fermeture des combles en komacel à l'école.

3.6. Tarifs pour les associations (salles, chauffage, vaisselle, etc.) et notamment gratuité

Nous avons une réunion avec les associations le 9 septembre 2024 à 20h.

Dans les délibérations des années précédentes, il y a ambiguïté concernant la gratuité des salles notamment pour le chauffage et la vaisselle. Nous discuterons de ceci avec les associations, mais avant cette réunion, Monsieur le Maire aimerait avoir l'avis des conseillers municipaux. Bien entendu, l'application de ces nouveaux libellés et tarifs ne seront pris que pour l'année 2025 lors de la délibération pour tous les tarifs.

A noter que pour les habitants de la commune ou les habitants hors commune, le chauffage est à payer du 1er novembre au 31 mars, et la vaisselle à chaque fois qu'elle est demandée. Cette clarification est nécessaire pour les secrétaires.

De plus, il faudra travailler sur les débuts et les fins de location car rien n'est écrit sur les désignations. En face du libellé, il faudra noter le début et la fin de la location ou le nombre d'heures de location.

Les locations à la journée pourraient être de 8h à 7h59, nous pourrions découper la journée aussi en 4 tranches pour les réunions, c'est-à-dire de 8h à 14h, de 14h à 20h, de 20h à 2h, et de 2h à 8h.

Ci-dessous les libellés et les tarifs en vigueur en 2024 :

Tarifs municipaux commune de Champagné-Saint-Hilaire					
Famille	Libellé	Remarques	Public concerné	Prix par	Tarif 2024 en €
Grande salle des fêtes	Animation 1 fois par semaine		Association Gym Volontaire de Champagné- Saint-Hilaire		gratuit
	Manifestation		Associations de la commune	Une fois par an	gratuit

	Manifestation (loto, belote, théâtre...)		Associations de la commune		59,00
	Manifestation (loto, belote, théâtre...)		Associations hors commune		134,00
	2 Repas consécutifs		Habitants de la commune		265,00
	2 Repas consécutifs		Habitants hors commune		370,00
	1 seul repas		Associations de la commune		106,00
	1 seul repas		Associations hors commune		210,00
	Vaisselle				70,00
	Chauffage repas	Chauffage du 1er novembre au 31 mars ou sur demande hors période			86,00
	Mariage ou autre (vendredi après-midi au lundi matin)		Habitants de la commune		370,00
	Mariage ou autre (vendredi après-midi au lundi matin)		Habitants hors commune		480,00
	Chauffage pour mariage (vendredi après-midi au lundi matin)	Chauffage du 1er novembre au 31 mars			134,00
	Ménage	A la demande		Heure	36,00
	Cuisine seule			1/2 journée	55,00
	Cuisine seule			journée	104,00
Petite salle des fêtes	Réunion		Associations de la commune		gratuit
	Vin d'honneur		Habitants de la commune		70,00
	Vin d'honneur		Habitants hors commune		120,00
	Vin d'honneur		Associations de la commune		gratuit

	Vin d'honneur		Associations hors commune		120,00
	2 Repas consécutifs		Habitants de la commune		120,00
	1 seul repas		Associations de la commune		gratuit
	1 ou 2 repas		Habitants hors commune		184,00
	1 ou 2 repas		Associations hors commune		184,00
	Repas de jeunes (pour les 18 ans et 1 seul repas)		Habitants de la commune		68,00
	Repas de jeunes (pour les 18 ans et 1 seul repas)		Habitants hors commune		pas de prêt
Vaisselle perdue	Couvert ou assiette	Minimum de facturation de 5€			2,50
	Pichet				8,00
	Ustensile ou équipement				sur facture + 10€

Question concernant les salles :

- Location de la petite salle :
 - o Horaires de location (1 repas ou 2 repas c'est très flou)
 - o Tarifs week-end (pour les personnes qui souhaitent louer le samedi et le dimanche)
 - o Vin d'honneur (combien de temps de location)
 Pour la location le dimanche, les clés données le samedi, les personnes peuvent utiliser la salle même si elles n'ont pas de convention. Pareil quand le retour doit se faire le dimanche.
- Location de la grande salle des fêtes :
 - o Horaires de location (1 repas ou 2 repas c'est très flou)
 - o Tarifs week-end (pour les personnes qui souhaitent louer le samedi et le dimanche)
- Pour la location le dimanche, les clés données le samedi, les personnes peuvent utiliser la salle même si elles n'ont pas de convention. Pareil quand le retour doit se faire le dimanche.

Discussion

La salle nous coute par le chauffage, le fait de sortir et rentrer la vaisselle (un employé pour réaliser cette prestation) et le ménage plus ou moins bien fait.

Découpage en tranche horaires :

Une journée c'est de 8h le matin à 8 h le lendemain matin.

Une journée peut être coupée en 4 quarts.

Gratuité : la salle, la vaisselle, le chauffage ! Pour Thomas, le chauffage doit rester payant, c'est à l'association de l'intégrer.

L'école est communale, l'APE est associatif.

La vaisselle ne doit pas se sortir à l'unité mais au conditionnement (assiettes par 50, verres pas x (caisse)) voir si on applique un forfait vaisselle moindre pour les associations.

4. Projets et Travaux

4.1. Logements 1 et 1bis rue Etienne Saby

4.1.1. Point sur l'avancée des travaux

Les façades sont terminées et les autres travaux ont repris début septembre, la fin est prévue pour le 30 septembre 2024.

4.1.2. Détermination du montant des loyers

Nous délibérerons sur ce point au prochain conseil, lorsque nous aurons la date exacte des fins de travaux et que nous aurons fait les aménagements extérieurs.

Ces loyers seront net de charges locatives puisque les locataires s'en acquitteront directement.

Il sera nécessaire de faire le DPE pour ces logements.

4.1.2.1. Logement 1 rue Étienne Saby

Les éléments de surfaces pour ce logement avant le contrôle DPE :

Rez-De-Chaussée		1 ^{er} étage	
Pièce de vie	30,49 m ²	Palier/Bureau	7,51 m ²
Cellier	4,69 m ²	Chambre 1 + pl.	9,92 m ²
WC	1,28 m ²	Chambre 2	9,65 m ²
		Salle de bains	6,29 m ²

S-Total RdC = 36,46 m²	S-Total Étage = 33,37 m²
Surface totale Lgt 1 rue Étienne Saby = 69,83 m²	

Surfaces basées sur les plans d'état futur en date du 02 avril 2024.

Nous pensons que nous pourrions louer ce logement entre 460€ et 510€ par mois, c'est un logement lumineux avec 2 chambres et un palier/bureau.

4.1.2.2. Logement 1bis rue Étienne Saby

Les éléments de surfaces pour ce logement avant le contrôle DPE :

Rez-De-Chaussée		1 ^{er} étage	
Pièce de vie	26,36 m ²	Palier/Bureau	5,67 m ²
Cellier	3,48 m ²	Chambre 1 + pl.	9,18 m ²
WC	1,79 m ²	Chambre 2	9,49 m ²
		Salle de bains	6,13 m ²

S-Total RdC = 31,63 m²	S-Total Étage = 30,47 m²
Surface totale Lgt 1 bis rue Étienne Saby = 62,10 m²	

Surfaces basées sur les plans d'état futur en date du 02 avril 2024.

Nous pensons que nous pourrions louer ce logement entre 410€ et 460€ par mois, c'est un logement moins lumineux avec 2 chambres et un palier/bureau.

4.1.3. Inauguration des logements 1 et 1bis rue Étienne Saby et 1 et 1bis rue du Presbytère

Samedi 26 octobre à 11h

4.2. Logement 1ter route de Sommières

Complément au Fonds Vert

Nous avons présenté le tableau des subventions accordées à ce jour lors de la visite de M. le Sous-Préfet, Thomas Ricard du 29 août 2024 :

Financement	Montant demandé	Accord	Reste
DETR / DSIL	84 000 €*		24 894 €
Fonds Vert	59 106 €	Arrêté n°2024/SPM/52 du 17/06/2024 pour 59 106 €	0 €
Département de la Vienne	12 000 €	Courrier du 03/02/2022 pour 12 000 €	0 €
Activ'4	10 110 €	Courrier du 24/03/2022 pour 10 110 €*	0 €
Syndicat Energie Vienne	12 000 €		12 000 €
TOTAL	118 110 €		96 000 €

*Il nous a été demandé par Mme Christine Langellier, Coordinatrice des politiques publiques à la Sous-Préfecture de Montmorillon, de faire une demande de Fonds Vert d'un montant de 59 106€. Nous attendons donc l'accord de subvention d'un montant de 24 894 € pour DETR/DSIL.

Monsieur le Sous-Préfet nous informe que nous ne devons pas attendre d'autres subventions que celles accordées, nous devons donc revoir notre plan de financement lors d'un prochain conseil.

4.3. Maison 1 route de Couhé : Esquisse réalisée par le cabinet d'études Moreau & Associés

Le 09 juillet 2024, nous avons reçu une première proposition d'aménagement du cabinet d'architecte MOREAU Architecte et Associés pour le logement situé 1 route de Couhé que nous avons acheté l'été dernier.

Le mail a été transféré aux conseillers municipaux le 30 août 2024.

Ce plan n'est pas complètement satisfaisant, nous l'avons donc revu avec Monsieur Moreau le mardi 03 septembre 2024 et nous prévoyons une réunion avec Monsieur Sironneau (16 09 à 15h30) du Département de la Vienne et Madame Aunay de la DRAC (24/09 à 14h).

4.4. Maison 1 route d'Anché

Complément au 40 000€ (DSIL)

Nous avons présenté le tableau des subventions accordées à ce jour lors de la visite de M. le Sous-Préfet, Thomas Ricard du 29 août 2024 :

Financement	Montant demandé	Accord	Reste
DETR	30 000 €	Arrêté n°2023/SPM/63 du 22/12/2023 pour 30 000 €	0 €
DSIL	40 000 €		40 000 €
Amende de Police	25 000 €	<i>Sera moindre réduite à 20 000 € suite au nouveau règlement et au courrier de M. Pichon du 01/07/2024</i>	25 000 € Réduit à 20 000 €
TOTAL	95 000 €		65 000 € réduit à 60 000€

Quid des 40 000 € : nous avons besoin de ce financement pour réaliser cette action.

Pour rappel, nous avons acheté cette maison aux Domaines pour 1€, le Sous-Préfet de l'époque nous avait dit qu'il trouverait une solution pour le financement !

Après la visite, Monsieur le Sous-Préfet, Thomas Ricard, regardera si d'ici la fin de l'année il peut dégager un financement supplémentaire pour faire un complément à la subvention de 30 000€ accordée.

4.5. Urbanisation de la Zone des Tilleuls

4.5.1. Habitat de la Vienne : cession de l'emprise foncière de la cité Renaudot

Nous avons reçu, le 11 juillet 2024, l'accord d'Habitat de la Vienne pour la cession de l'emprise foncière situé dans la Cité Renaudot.

Buxerolles, le 3 juillet 2024



Direction Générale

Nos Réf. : PA/AR/AM n°24/136

Affaire suivie par : Aurélie MORISSET

Objet : CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
Cité Renaudot – cession emprise foncière

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF
Mairie de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre sollicitation concernant la cession de l'emprise foncière située dans la cité Renaudot.

Je vous informe que notre organisme donne son accord, sous réserve de l'acceptation du bureau prévu le 12 juillet prochain, pour la cession de l'emprise foncière nécessaire à la création de votre futur lotissement « La zone Des Tilleuls » suivant le plan de composition PA 4 du 05 février 2024.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

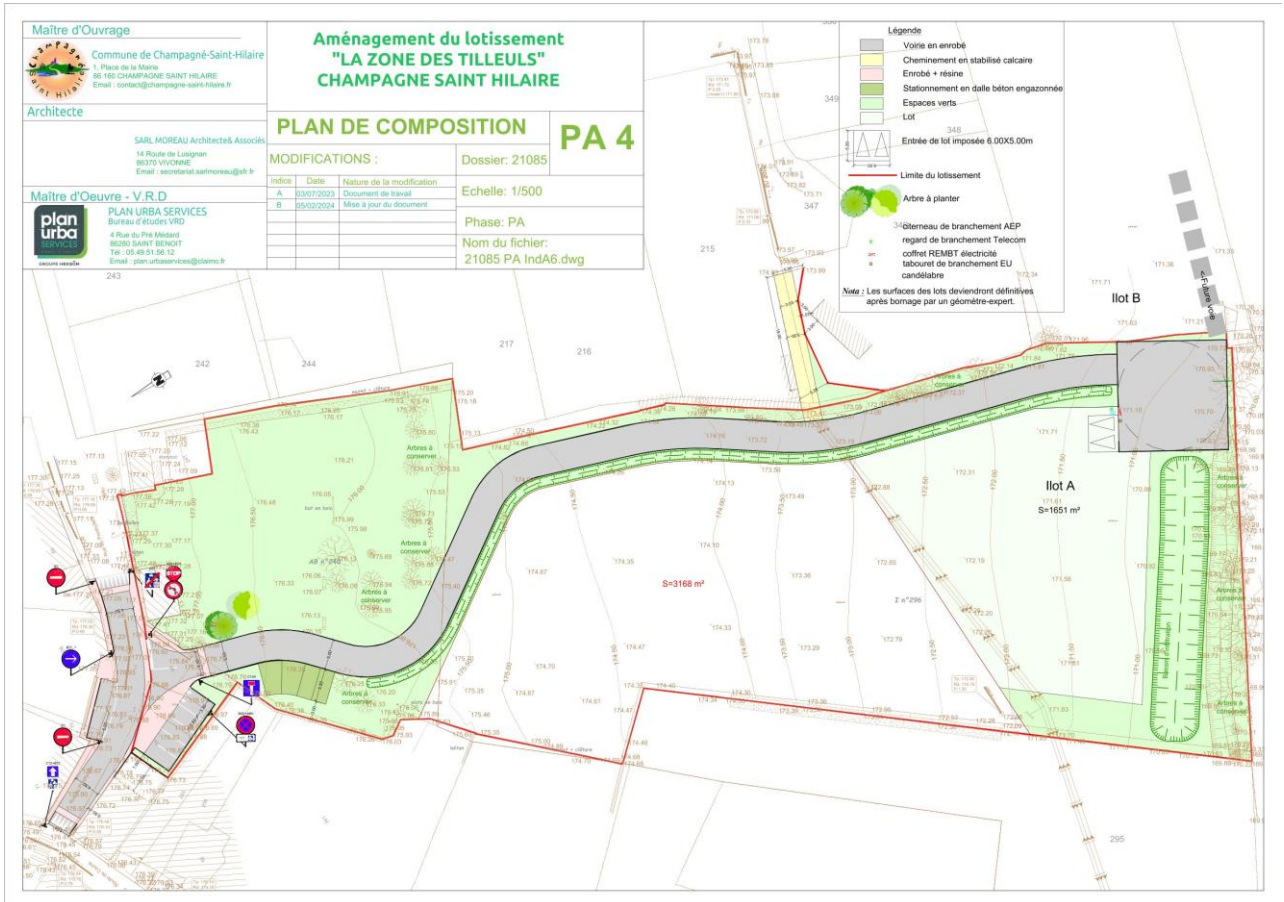
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pascal AVELINE
Directeur Général

www.habitatdelavienne.fr

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE
Siège social : 33, rue du Planty - B.P. 27 - 86180 Buxerolles
Tél. : 05 49 45 66 76 - Fax : 05 49 47 74 50 - contact@habitatdelavienne.fr
Siret : 278 600 010 00013 - TVA intracommunautaire FR 27278600010

Nous allons reprendre contact avec Habitat de la Vienne pour que nous ayons confirmation de l'acceptation par le bureau d'Habitat de la Vienne et ensuite nous lancerons le bornage puis les travaux de clôture.



5. Voirie / Réseaux

5.1. Patrimoine Ouvrages d'Art communal – AT86

Le 25 juin 2024, nous avons reçu un courrier en provenance de l'AT86 pour nous indiquer qu'il envisage de développer une offre d'ingénierie en ouvrages d'art pour accompagner les communes au quotidien dans ce domaine.

Ci-dessous la plaquette reçue :



Un ouvrage d'art, c'est quoi ?
Le terme «ouvrage d'art» regroupe plusieurs types de constructions de génie civil qui permettent d'assurer la continuité ou la protection des voies de circulation : pont, mur de soutènement, passerelle, etc.

Vos responsabilités de MOA
En tant que propriétaire des ouvrages, vous devez garantir leur stabilité et leur résistance afin d'assurer leur sécurité d'utilisation : vous avez donc l'obligation légale et réglementaire de maintenir vos ouvrages d'art en bon état.

Les étapes clés :

1. Le recensement
2. L'évaluation
3. La surveillance
4. L'entretien
5. Le maintien en l'état (réparation, reconstruction)

Et en pratique ?
Le Programme National Ponts initié en 2021 a permis de recenser de nombreux ouvrages dans le département de la Vienne. Que vous y ayez participé ou non, vos ouvrages nécessitent des actions périodiques essentielles.

Nous pouvons Vous aider

Les ouvrages d'art se dégradent :
Agissons ensemble !

L'Agence des Territoires de la Vienne vous accompagne déjà dans de nombreux domaines.
Aujourd'hui, elle propose de le faire également dans la gestion de votre patrimoine d'ouvrages d'art.
Elle met à votre disposition une offre d'ingénierie évolutive et adaptable à vos besoins.

at
AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

CONTACTEZ-NOUS

Téléphone
05.49.00.60.00

Site Internet
www.at86.fr

e-mail
pont@at86.fr

Adresse
Avenue André Cassin - Télépport 2 - BP90238
86963 Chasseneuil-du-Poitou

VOS OUVRAGES ONT BESOIN DE VOUS



OFFRE D'INGÉNIERIE EN OUVRAGE D'ART

at
AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

www.at86.fr



Nous avons répondu à leur questionnaire le 09 juillet 2024 et attendons de voir ce qu'ils nous proposent.

5.2. Programme National des Ponts – Pont du Bugé : Programme Pont

Nous avons reçu le 08 juillet 2024, le « carnet de santé » du Pont du Bugé, seul pont référencé dans la Programme National Ponts pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire.



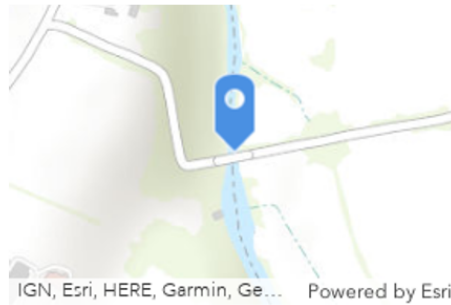
CHAMPAGNE SAINT HILAIRE - ROMAGNE

Pont du Bugé



1. Description générale de l'ouvrage

Pont à tablier



Données administratives

Nom usuel	Pont du Bugé
Identifiant National	{DEA7157B-CD98-41A5-8C4D-2448F085F659}
Groupe d'Ouvrages	Aucun

Convention de gestion	Je ne sais pas
Gestionnaire principal	Commune
Dossier d'ouvrage existant	Oui

Communes limitrophes ROMAGNE

Données de localisation

Latitude, Longitude	46.29179999979405	0.3105999996371564
Voie de rattachement	Route, VC 1	
Obstacle principal franchi	Cours d'eau, Le Clain	

Données d'usage

Période construction estimée	Après 1975
Panneau PTAC* (T)	Aucun
Réseaux concessionnaires visibles	Aucun

* Poids Total Autorisé en Charge

2. Description technique de l'ouvrage

Pont à tablier



Tablier	
Nombre de travées	3
Type de tablier	Pont à poutres sous chaussée
Matériau principal	Béton précontraint
Matériau secondaire	Béton armé
Appuis cantilever	Non
Type de poutres	PRAD
Appuis	
Type de culées	Culées avec mur de front
Matériau des culées	Béton armé
Culées terre armée	Non
Type de piles	Pile-colonnes
Matériau des piles	Béton armé
Murs contigus	Non
Type de murs	Non applicableMur poids
Matériau principal	Non applicableBéton armé
Appuis en rivières	Oui
Tirant d'eau	≥ 50 cm
Nombre	2
Renforcements	Non



Géométrie - Équipements	
Ouverture principale (m)	14,6
Longueur totale (m)	35,2
Largeur utile (m)	4,6
Tirant d'air maximal	entre 4m et 10 m
Type de DR* droit	Garde-corps
Type de DR* gauche	Garde-corps
Largeur du trottoir droit (m)	0,4
Largeur du trottoir gauche (m)	0,4
Largeur de la chaussée (m)	3,8
Joints de chaussées	Non
Types de joints	Non applicable


*DR : dispositif de retenue

3. Constat année de démarrage (N0)

Pont à tablier

Date de la visite initiale : 15 février 2022 11:33

Tablier	
Accessibilité	Visible en totalité
Précisions	Aucune
Niveau de défaut	1
	Pas d'image disponible
Rien à signaler (poutres et hourdis)	
Appuis	
Accessibilité	Visible en totalité
Précisions	Aucune
Niveau de défaut	1
	Pas d'image disponible
1 amorce d'éclat sur le chevêtre de la pile en rive droite sinon Ras.	Rien à signaler

Équipements	
Niveau de défaut	2
	Pas d'image disponible
Quelques nids de poules ponctuels et fissuration transversale aux extrémité de l'ouvrage.	

Moyens d'accès conseillés

Barque_ou_bateau_motorisé,Nacelle_ou_p
asserelle_négative

Problème de sécurité immédiate sur l'ouvrage

non

Mesures de sécurité immédiate proposées

Aucune

Légende des niveaux de défaut

1	Bon état général
2	Au moins un défaut pouvant altérer la structure
3	La structure est altérée par un défaut significatif
4	La structure est altérée par un défaut majeur
NV	Non visité

Appréciation globale de l'ouvrage

2	<p>Ouvrage présentant au moins un défaut qui peut altérer sa structure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles • Adapter et poursuivre l'entretien courant • Prévoir de réaliser des travaux d'entretien préventifs à une échéance de 5 à 10 ans <p>Dans le cas de défauts affectant la structure, l'attention du gestionnaire est attirée sur la nécessité d'effectuer un diagnostic précis de la cause des défauts afin de définir et de prioriser des travaux de réparation.</p>
---	--

Commentaire Bon état général.

4. Suivi des actions de surveillance

Surveillance et préconisations associées : Entretien Courant (EC) / Investigations/Etudes (IE) / Travaux (T)

Action à prévoir	Echéance programmée	Date effective d'intervention	Note d'évaluation (éventuelle)	Intervenant	Signature intervenant	Problème de sécurité	Préconisations portant sur			Remarques
							EC	IE	T	
Constat annuel	2022	15 février 2022 11:33	-	Sites	Signé	Non	-	-	-	Cf constat annuel de démarrage

5.3. Point sur les travaux de voirie

La totalité du programme d'investissement prévu avec la CCCP a été réceptionné le vendredi 26 juillet 2024. Les travaux sont conformes à la demande et nous remercions l'entreprise Arlaud-Iribarren pour cette réalisation.

Les travaux d'entretien avec le PATA de la CCCP ont été réalisés semaine 32 comme prévu sur les voies de Chaume, La Roche, Cité Renaudot, Le Neda et La Grande Grange. Le solde de l'enveloppe sera utilisé avec les enrobés à froid pour boucher les nids de poule à venir.

La chute de 2 gros chênes a été constatée suite aux enfouissements de ligne électrique par SRD et aux coups de vent de ces derniers mois. Il a été convenu avec SRD qu'il procéderait à leur enlèvement en accord avec les propriétaires.

6. **Urbanisme**

6.1. DÉLIBÉRATION N° 66/2024 : SAFER : Achat de la parcelle D169 près de la base de loisirs

Ci-dessous, un mail de la SAFER reçu le 16 juillet 2024 concernant la vente d'une parcelle non loin de la base de loisirs :

« *Madame, Monsieur,*

Les Consorts MAROT nous ont confié la vente de leur parcelle cadastrée D-169 d'une surface de 1 ha 56 a 80 ca sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Cette parcelle est actuellement exploitée, mais la renonciation au droit de préemption et une résiliation de bail du fermier a été signée.

Madame MAROT nous a conseillé de vous appeler car la parcelle est située non loin du plan d'eau sur lequel vous avez mis en place des activités de loisir. Elle a donc pensé que cette acquisition pour vous intéresser.

Pour information, voici le calcul du prix :

- *Prix Principal HT : 5 500 €*
 - *Frais SAFER HT : 550€*
 - *TVA sur Frais SAFER : 100 €*
- *Frais SAFER TTC : 660 €*
- *Estimation des frais de notaire : 900 €*
- *Prix Prévisionnel TTC : 6 400 €*

Vous trouverez également en pièce joint un plan afin de localiser la parcelle en vente.



N'hésitez pas à me contacter pour toute question,

Cordialement. »

Cette parcelle est située entre deux parcelles (D 697 et D 698) appartenant à la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Monsieur le Maire a apporté une réponse à ce mail le 29 juillet 2024, en indiquant être intéressé pour l'achat de ce terrain sous réserve d'un vote favorable du conseil municipal. Cependant, ce mail ne l'engage à rien, c'est le conseil municipal qui va décider.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal refusent, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle D 169 d'une contenance d'environ 1 ha 56 a 80 ca située au Patural des Chiens à Champagné-Saint-Hilaire et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6.2. Permis d'aménager Lotissement le Goupillaud 2 : Demande de prorogation acceptée

Pour rappel, nous avons reçu l'arrêté de prorogation le 05/07/2024 qui prolonge l'arrêté initial jusqu'au 15/09/2025.

Nous devons donc maintenant contacter Abscisses pour lancer les consultations afin de démarrer les travaux début 2025.

6.3. Révision du PLUi

Le 27 août 2024, nous avons reçu Madame Agathe Hays, en charge de l'urbanisme à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour la fin de la visite de la commune.

Nous en avons profité pour lui parler des différentes demandes des administrés et de la commune concernant la révision générale du PLUi.

Nous nous rencontrerons lors d'un prochain rendez-vous le 07 octobre 2024 à 14h pour travailler sur les cartes de la commune, l'ensemble des élus est invité à cette réunion. Elle sera accompagnée de Madame Anna Lapierre, responsable du pôle urbanisme à l'Agence des Territoire de la Vienne et en assistance à la révision du PLUi.

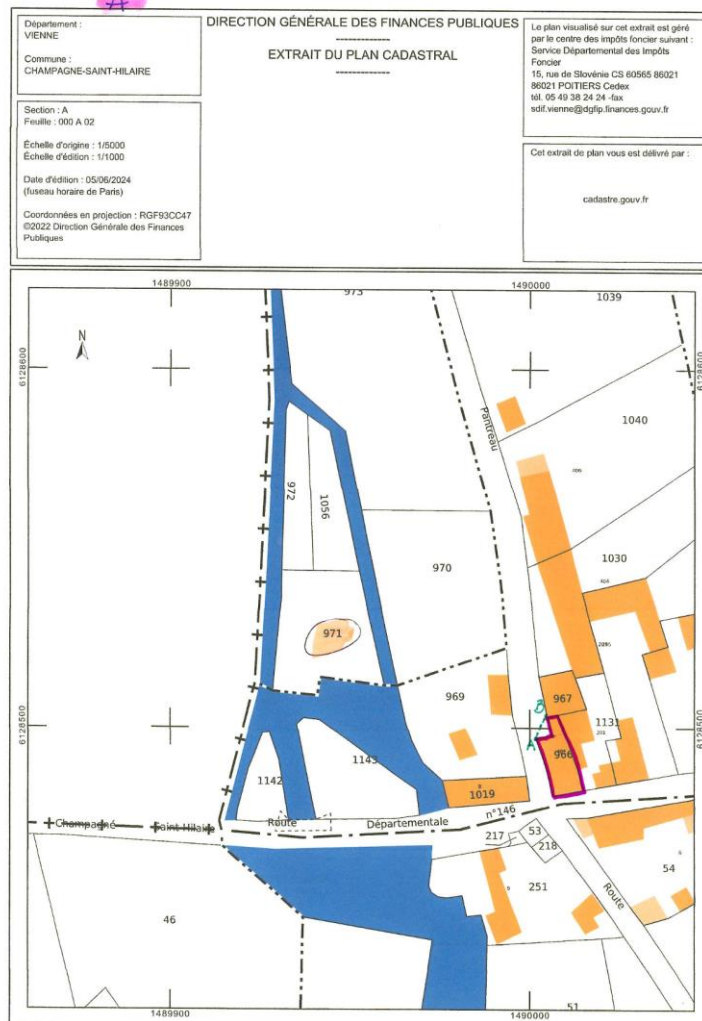
6.4. Désaffectation et déclassement d'un jardin en usage public pour le rendre à un usage privé - parcelle A966 à Viellemonnaie

Le 02 juillet 2024, nous avons reçu à la mairie, les propriétaires de la parcelle A 966 située 402 Viellemonnaie. Ils souhaitent vendre cette parcelle mais nous demande des informations concernant un « jardin » devant leur maison qui appartient actuellement au domaine public. Leur souhait serait d'intégrer ce bout de terrain à la propriété afin d'en faciliter la vente.

Nous avons fait une demande, le 12 juillet 2024, auprès du service juridique de l'Agence des Territoire avec le mail ci-dessous pour connaitre la procédure :

« Bonjour,

Les héritiers de la propriété située sur la parcelle A 966 dans le lieu-dit Viellemonnaie à Champagné-Saint-Hilaire, souhaitent vendre celle-ci. (cj plan de masse - parcelle en violet A.).



Il y a un petit jardinet fleuri dans la partie en retrait par rapport à la route. Celui-ci existe depuis très longtemps et est délimité par une grille métallique, ce jardinet fait partie du domaine public.

Les héritiers souhaiteraient que ce petit bout de terrain soit intégré à la propriété pour en faciliter la vente.

Monsieur le Maire n'est pas opposé à ce projet, et il pense que le conseil municipal non plus. Est-ce qu'en redéfinissant la forme de ce terrain joignant les 2 extrémités du bâti en oblique du point A au point B (cj photo D.) et est-ce qu'en faisant un alignement, voire une délibération en conseil municipal serait suffisante ? Nous ne voulons pas lancer une enquête publique.



D'autre part, il y a un escalier qui dépasse sur la voie publique, il est difficile de faire autrement puisque cette maison a certainement été construite en hauteur pour éviter les inondations car elle est à proximité du Clain. Ce genre de situation existe souvent en ville, est-ce un problème en cas d'accident ? Il y a largement la place sur la route pour le croisement des véhicules.



Merci de nous éclairer sur la législation et de nous indiquer ce qui est possible de faire et dans quelle condition.

De plus, en cas d'accident (ex : si une voiture fonce dans cette grille métallique) qui est en tort ? que faire ?

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à partir du 22 juillet 2024.

Dans l'attente de votre retour, je vous souhaite une excellente journée.

Bien cordialement,

Eva COLIN »

Nous avons reçu, un mail de réponse le 17 juillet 2024 où on nous explique qu'il faut prendre une délibération de déclassement qui constate que le bien en question ne sera plus affecté à un usage public.

« *Bonjour Madame Colin,*

Vous avez bien voulu consulter le service juridique concernant la vente d'une parcelle appartenant, a priori, au domaine public de la commune (1.). Vous nous avez également indiqué que l'entrée de la maison se fait par un escalier qui se situe sur la partie enherbée qui constitue le bas-côté de la voie et souhaitez savoir quelles seraient les responsabilités engagées en cas d'accident de la circulation (2.).

1. Le principe est que les personnes publiques, dont les collectivités territoriales, disposent d'un domaine public et d'un domaine privé, répondant chacun à des logiques et à des règles juridiques bien distinctes (article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)).

En effet, le domaine public d'une commune est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (Article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

*En raison du caractère inaliénable (qui ne peut être vendu) et imprescriptible du domaine public, avant d'envisager de vendre cette parcelle, **il sera nécessaire de procéder préalablement à son déclassement**, dans la mesure où il appartient pour l'instant au domaine public de la commune.*

En application de l'article L2141-1 du CG3P, pour sortir du domaine public, et ainsi relever du patrimoine privé d'une collectivité territoriale, un bien doit être désaffecté puis déclassé :

"un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement".

La délibération de déclassement constate que les biens en question ne sont plus affectés à l'usage du public ou à un service public et prononce formellement son déclassement.

Une copie de la délibération du conseil municipal doit être transmise au service de la publicité foncière pour modification cadastrale.

Une fois que l'immeuble a été intégré dans le domaine privé par l'effet du déclassement, il peut alors être loué ou cédé.

Le domaine privé communal est lui soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent peuvent être mis en location ou vendus de gré à gré suivant les règles du droit privé concernant les biens immobiliers.

Le constat de la désaffectation et le déclassement

En l'espèce, la parcelle fait partie du domaine public routier communal (dont elle est l'accessoire) et est inaliénable sauf déclassement par délibération du conseil municipal (art. L141-3 du Code de la voirie routière).

Article L141-3

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En effet, l'article L111-1 du Code de la voirie routière définit le domaine public routier comme comprenant "l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectées aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées" ».

Dès lors, pour qu'une voie ou un accessoire de la voie puisse sortir du domaine public, il faut deux conditions : la désaffectation matérielle et le déclassement.

La désaffectation matérielle signifie que le bien ne doit plus être affecté de façon effective à la circulation publique. La preuve se fait par tout moyen.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière expose les modalités de mise en œuvre des procédures de classement et de déclassement des voies communales :

"Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

Le conseil municipal est donc compétent pour prononcer le déclassement d'une voie communale.

La commune prépare un dossier à soumettre à délibération du conseil municipal. Ce dossier comprend au minimum une notice explicative du projet, l'identification des voies concernées ainsi que leurs caractéristiques physiques.

Le conseil municipal statue alors sur l'opportunité de la démarche de classement /déclassement par délibération.

Une enquête publique n'est nécessaire préalablement que si le déclassement cause une atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Dans votre cas, il ne semble pas que le déclassement y porte atteinte et une enquête publique ne sera donc pas nécessaire.

Le conseil municipal délibère alors pour autoriser la cession du bien. Cette délibération doit mentionner les caractéristiques de la cession (situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire) et sur les éventuelles conditions de vente (condition suspensive ou résolutoire frais mis à la charge de l'acquéreur...).

Les conditions de vente des biens du domaine privé.

La cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal est encadrée par l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Seul le conseil municipal est compétent pour décider de la vente d'un bien de son domaine privé.

Une copie de la délibération du conseil municipal ainsi que du dossier technique est transmise au service du cadastre pour modification cadastrale.

La vente peut alors avoir lieu. Le notaire procédera à l'enregistrement de la vente ainsi qu'à la publication au fichier immobilier.

Vous trouverez ci-dessous le modèle de la Vie communale à adapter à votre situation :

OBJET : Déclassement dans la voirie communale de voies ou parties de voie

Délibération de déclassement Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

CONSIDERANT que le bien communal sis... était à l'usage ...

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ...

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par...

CONSTATE la désaffectation du bien sis

DECIDE du déclassement du bien sis du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Les modèles sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être repris sans être adaptés

A noter: La procédure de bornage n'est pas applicable pour les biens publics relevant du domaine public. En effet, la détermination des limites du domaine public n'a pas pour vocation première de séparer les propriétés mais vise à établir le champ d'application du régime de la domanialité publique. Seules les propriétés relevant du régime de la domanialité privée peuvent être délimitées par la procédure de bornage.

La délimitation de la propriété des personnes publiques est opérée de façon unilatérale par l'administration par acte administratif, en général par voie d'arrêté.

L'administration n'a pas non plus à matérialiser sur le terrain la délimitation du domaine public par des bornes ou autres dispositifs, un plan annexé à l'acte de délimitation suffit.

Le bornage n'est en revanche pas possible.

Vous pouvez donc procéder au déclassement de la partie concernée (en annexant un plan détaillé à la délibération) puis procéder à la délimitation entre la partie appartenant désormais à la propriété privée riveraine, et la partie appartenant toujours au domaine public par voie d'arrêté (en annexant un plan détaillé également).

Toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez faire assister par un géomètre expert, mais vous n'en avez nullement l'obligation. En effet, la délimitation du domaine public est un acte recognitif, c'est-à-dire purement déclaratif puisque c'est un acte de constatation.

L'ordre des géomètres-expert propose depuis 2013 aux personnes publiques de les assister dans ce domaine en rédigeant un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques (PV3P). Un plan de délimitation y est joint afin de représenter les limites de manière graphique.

Il appartient à la personne publique, d'annexer ce procès-verbal à son acte, et par voie de conséquence, d'en valider le contenu.

Il est également possible de réaliser un document d'arpentage si la commune souhaite que la nouvelle division figure au cadastre.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre, un changement de limites d'une parcelle, c'est-à-dire d'une surface affectée d'un numéro de plan cadastral, même lorsque l'acte ne porte que sur une partie d'unité cadastrale, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles.

2. L'entrée de la maison concernée se fait par un escalier qui se situe sur la partie enherbée, qui constitue le bas-côté de la voie et vous souhaitez savoir quelles seraient les responsabilités engagées en cas d'accident de la circulation. Vous avez précisé qu'il y a largement la place sur la route pour le croisement des véhicules.

Pour les constructions nouvelles, l'article R431-13 du Code de l'urbanisme prévoit que : " Lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande de permis de construire comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public » et l'article L. 112-5 du code de la voirie routière précise que : « Aucune construction nouvelle ne peut, à quelque hauteur que ce soit, empiéter sur l'alignement, sous réserve des règles particulières relatives aux saillies".

Concernant les règles particulières relatives aux saillies, celles-ci sont fixées dans les règlements de voirie (départementaux ou intercommunaux), et font le plus souvent référence à l'article 15 du Décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales (désormais abrogé) qui prévoit des tailles de saillies maximales en fonction de la largeur de la voie.

En l'espèce, il paraît peu probable que l'escalier concerné ait été construit depuis 1964 et il est situé sur ce qui peut être considéré comme un trottoir (partie enherbée). Les règles relatives aux saillies ne peuvent donc pas lui être opposées.

En tout état de cause, en cas d'accident de la circulation, ce sont les principes de la responsabilité civile posés par l'article 1242 du Code civil qui s'appliqueront.

*L'un de ces principes est responsabilité du fait des choses que l'on a sous sa garde (ici l'escalier):
Article 1242*

"On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde."

Ainsi, le propriétaire d'un immeuble en est responsable mais il faudrait démontrer que le dommage a été causé par l'escalier concerné, c'est-à-dire établir le lien de causalité. Or, en cas d'accident de voiture par exemple, le simple fait que l'escalier existe ne permet pas de démontrer qu'il est la cause de l'accident et donc des éventuels dommages aux biens (voiture) ou aux personnes (conducteur ou passager) résultant de cet accident. La cause de l'accident peut être une inattention du conducteur, une défaillance du véhicule ou tout autre chose.

A noter : Dans l'hypothèse où l'escalier réduit la visibilité par exemple, il appartient au maire, en tant qu'autorité détentrice de la police de la circulation (article L2213-1 du CGCT), d'apposer la signalisation nécessaire pour assurer la sécurité de la circulation (automobile comme piétonne).

Voici les informations que je pouvais vous transmettre en l'état de connaissance du dossier soumis. Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour tout échange ou toutes précisions éventuelles.

Avec mes sincères salutations, AT86. »

Ces documents ont été envoyés aux conseiller municipaux le 30 août 2024.

Nous étions en contact avec une dame qui était intéressée par l'achat et qui nous avait posé une autre question sur la maison, elle nous a écrit par mail que la maison serait vendue, nous pouvons donc attendre.

7. Personnel

7.1. DÉLIBÉRATION N°67/2024 : Accroissement temporaire d'activité – recrutement d'un agent technique à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle que nous avons un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 9 septembre 2024 au 8 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité actuel ;

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 9 septembre 2024 au 8 mars 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent chargé du nettoyage des locaux municipaux, entretien des espaces verts et abords de la collectivité et de l'aide à l'école (cantine et périscolaire) à raison de 29h/semaine annualisées. Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des bâtiments. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois allant du 9 septembre 2024 au 8 mars 2025 inclus sous les conditions présentées ci-dessus.
- De signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8. École « André Léo » et Périscolaire

8.1. Convention Territoriale Globale

Le 10 juillet 2024 a eu lieu une rencontre concernant la Convention Territoriale Globale 2024-2027 qui a été signée par les différentes parties prenantes, à savoir :

- Le Président et le Directeur de la CAF
- Le Président et le Directeur de la MSA
- Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, M. Jean-Olivier Geoffroy
- Le Maire de la commune de Blanzay, Mme Isabelle Surreaux
- Le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, M. Gilles Bosseboeuf
- Le Maire de la commune de Civray, M. Emmanuel Brunet
- Le Maire de la commune de Gençay, M. François Bock
- Le Maire de la commune de Saint Maurice La Clouère, M. Laurent Doret
- Le Maire de la commune de Valence-En-Poitou, M. Philippe Belin

Ci-dessous la plaquette explicative qui a été remise :

La Convention Territoriale Globale
2024 - 2027
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

La Convention Territoriale Globale, qu'est-ce que c'est ?

Déployées en remplacement des Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ), les Conventions Territoriales Globales (CTG) désignent, depuis le 1er janvier 2020, le **nouveau cadre contractuel stratégique et politique** de référence établi entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités territoriales.

L'objectif de ces démarches partenariales : **renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services** mis en place à destination de la population.

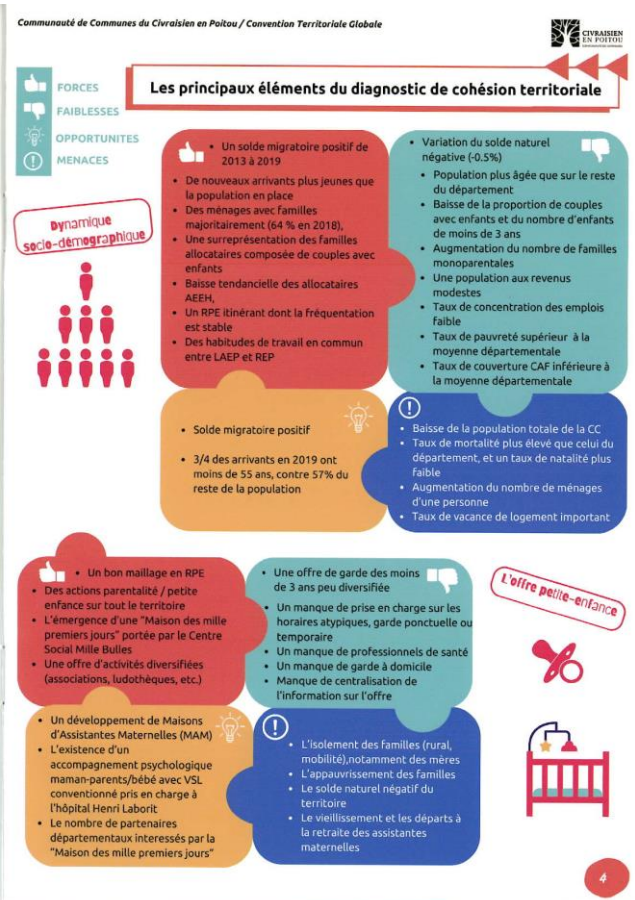
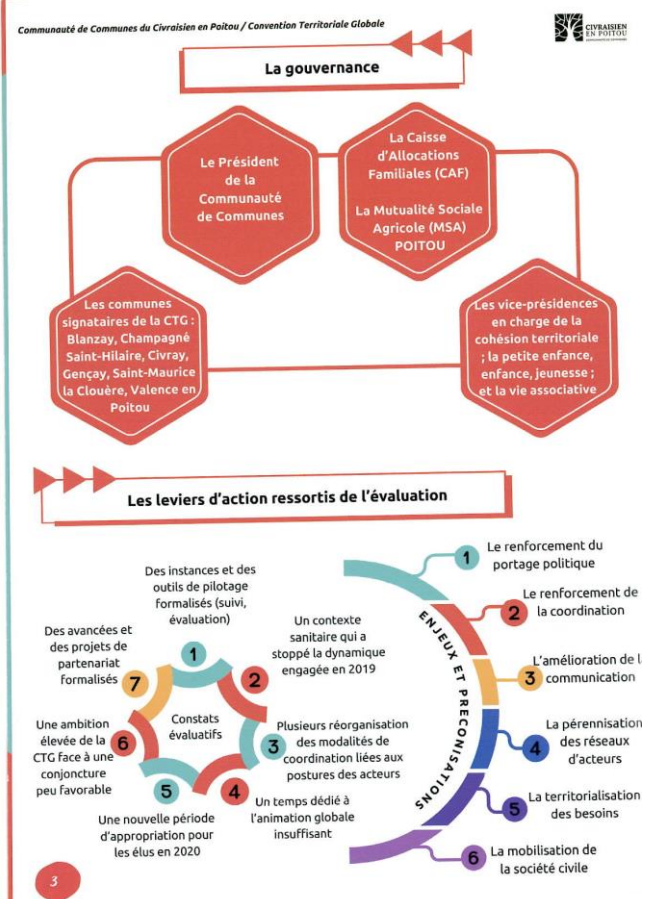
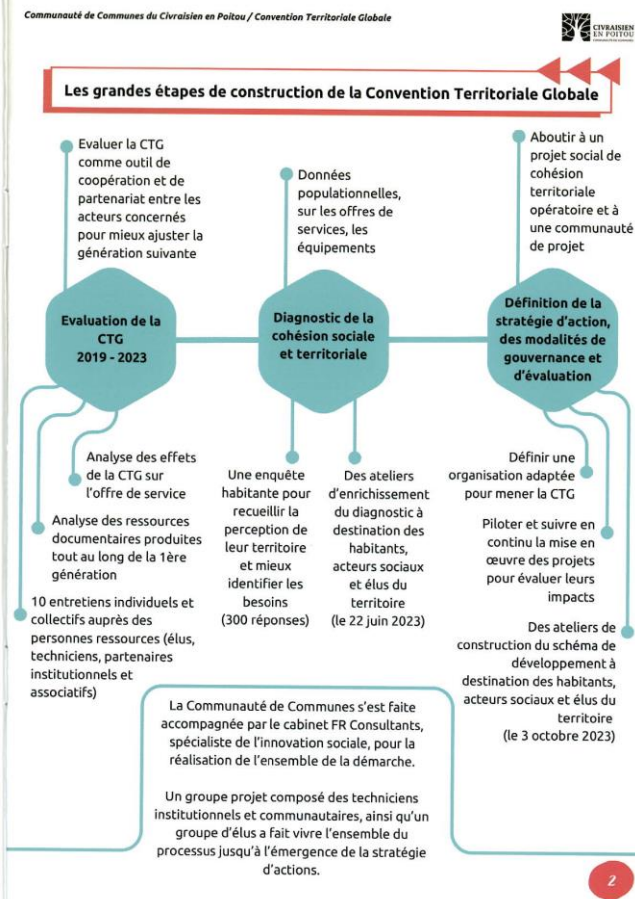
Véritables démarches d'**investissement social et territorial**, les CTG prennent la forme d'un **plan d'actions** dont la mise en place, via des moyens financiers et humains identifiés, peut s'étaler sur 3 à 5 ans.

Les Conventions Territoriales Globales s'appliquent dans l'ensemble des domaines d'interventions de la CAF : parentalité, petite enfance, enfance, jeunesse, logement, handicap, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

Les signataires pour la période 2024 - 2027

La Communauté de Communes	La CAF de la Vienne	La MSA Poitou
 Blanzay	 Champagné Saint-Hilaire	 Civray
 Gençay	 Saint-Maurice la Clouère	 Valence en Poitou
		

Cohésion territoriale, santé, mobilité
www.civraisienpoitou.fr





Les services, équipements, la vie associative et l'attractivité sociale du territoire

- De nombreux équipements culturels et sportifs
- (52,5 équipements pour 10 000 habitants, moyenne nationale à 26 équipements)
- Une grande diversité d'acteurs avec un travail en réseau à l'échelle locale
- Des habitants mobilisés
- Une connaissance des faiblesses du territoire par les habitants et les acteurs

- Un manque de communication, de connaissance des rôles de chacun
- Un manque de sentiment d'appartenance et de mobilisation au niveau des projets de la Communauté de Communes
- Un manque de lien social entre les habitants
- Absence de partenariats entre association/institutions/ communauté de communes
- Manque de bénévoles
- Equipements vieillissants
- Territoire rural et étendu = problèmes de mobilité

- Les annonces du gouvernement sur les dispositifs nationaux du service public petite enfance et sur la mobilité des territoires ruraux
- Le renouvellement d'une CTG
- Des partenariats qui pourraient être davantage développés

!

- La désertification du milieu rural
- Le vieillissement de la population
- La paupérisation des habitants

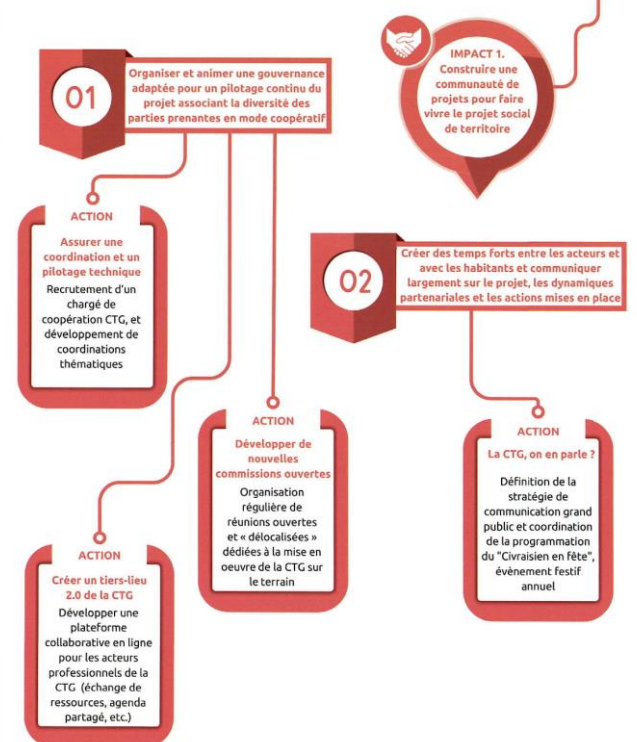
i

Pour plus d'informations ou obtenir le diagnostic territorial complet ou encore l'ensemble des fiches action, rendez-vous le site internet de la communauté de communes www.civraisienpoitou.fr, rubrique "Convention Territoriale Globale".

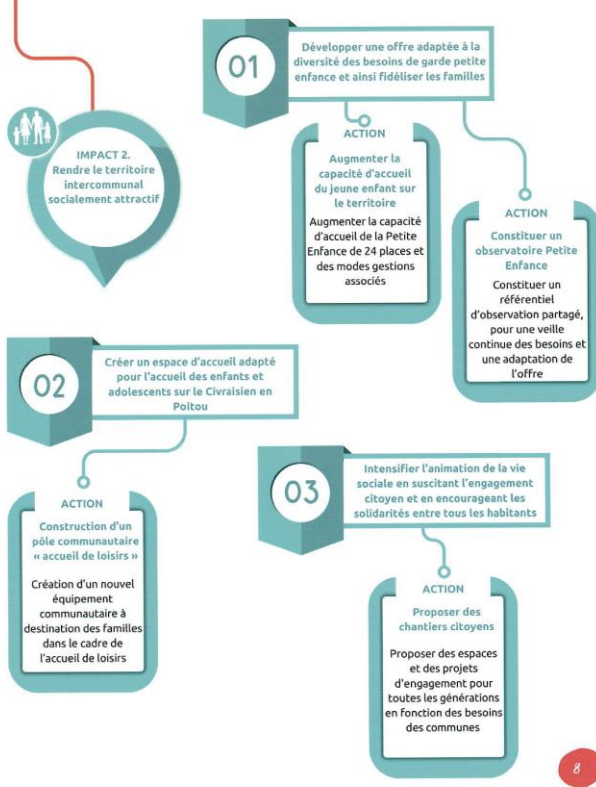
Flashez-moi !



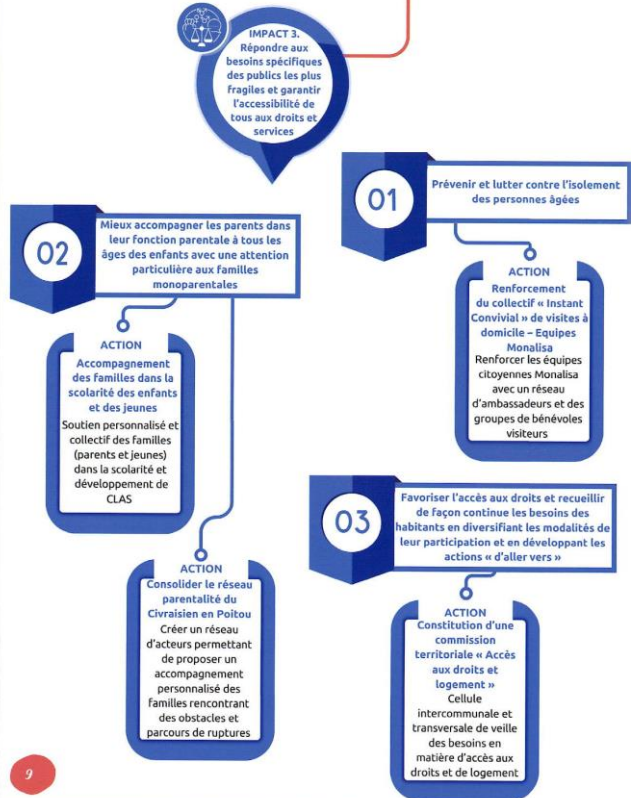
Le schéma d'action de la CTG 2024 - 2027



Le schéma d'action de la CTG 2024 - 2027



Le schéma d'action de la CTG 2024 - 2027



Communauté de Communes du Civraisien en Poitou / Convention Territoriale Globale

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
130
10 AVENUE DE LA GARE À CIVRAY
10 HABITATS SUR LES PÔLES TERRITORIAUX AFIN D'ASSURER UN SERVICE DE PROXIMITÉ.

Mieux connaître la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au service de ses habitants et de son territoire

COHÉSION TERRITORIALE SANTÉ / MOBILITÉ
"UN ENGAGEMENT FORT POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS FAVORISER DES ACTIONS FAVEUR DE LA SANTÉ ET DE LA MOBILITÉ."
SYLVIE COQUILLEAU

Suivez la Communauté de Communes sur les réseaux sociaux

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Cohésion territoriale, santé, mobilité

www.civraisienpoitou.fr

9. Recensement

9.1. Base de données

Nous avons mis à jour la liste des adresses à collecter dans l'application OMER.

9.2. Coordonnateur

Le 09 juillet 2024, Monsieur le Maire a pris un arrêté nommant le premier adjoint, Monsieur Jacky Didier, comme coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025.



Recensement de la population

ARRÊTÉ

Portant nomination du coordonnateur communal

Le Maire de Champagné-Saint-Hilaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.21,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

ARRÊTE

Article 1 : M. Jaeky DIDIER, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné comme coordonnateur de l'opération de recensement pour la commune du 16 janvier 2025 au 15 février 2025,

Article 2 : Il sera chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 : Il sera l'interlocuteur unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 : Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

A ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'INSEE ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites, en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 5 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 9 juillet 2024

Le Maire,



Le Maire,
 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 Notification faite le 09/07/2024
 Signature du coordonnateur communal

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie
 86160 Champagné-Saint-Hilaire
 ☎ 05 49 37 30 91
 E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
 Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
 086-218600526-20240709-20240707_FM_01-A1
 Reçu le 09/07/2024

Visitez notre site →



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
 086-218600526-20240709-20240707_FM_01-A1
 Reçu le 09/07/2024

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie
 86160 Champagné-Saint-Hilaire
 ☎ 05 49 37 30 91
 E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
 Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Visitez notre site →



Ce dernier aura une première formation de coordonnateur le 20 septembre 2024 à 9h à la salle des fêtes d'Aslonnes.

Deux agents administratifs se sont portés volontaires pour effectuer le recensement.

De plus, nous avons reçu une demande de la part de l'Insee pour le prêt d'une salle dans la cadre de la formation des agents recenseurs les 7 et 14 janvier 2025 de 14h15 à 17h30. La salle a été réservée pour ces deux demi-journées.

10. Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

10.1. DÉLIBÉRATION N°68/2024 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Nous avons reçu par voie postale la délibération n°2 du 02/07/2024 du Conseil Communautaire du Civraisien en Poitou sur la « Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme ».

Ces documents ont été envoyés aux conseillers municipaux le 27 août 2024.



Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 086-200070035-20240702-20240702DEL02-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers
En exercice : 59
Présents : 46
Absents : 13
Dont suppléés : 0
Dont représentés : 6
Non représentés : 7
Votants : 52
Exprimés : 52
Abstention : 0
Votes pour : 52
Votes contre : 0

2. DELIBERATION

Séance du : 2 juillet 2024

Le mardi deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président

Date de la convocation : 25 juin 2024

59 Conseillers communautaires en exercice

46 Conseillers communautaires présents

Mmes G. AUGRY, G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, B. FILLATRE, N. FRANCOIS DIT SORTON, M. MOUSSERION, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires
MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, V. BEGUIER, P. BELLIN, J-C. BIARNAIS, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, L-M. GROLLIER, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, R. LATU, P. LECAMP, J-P. MAURY, R. MORISSET, T. NEEL, J. NIORT, J-M. PEIGNE, F. TEXIER, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires

13 Conseillers communautaires absents dont :

6 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : J-P. BERNARD à P. ESTEVE, F. BOCK à J. LAFRECHOUX, J. GIRARDEAU à P. BELLIN, C. MEMIN à J. COLAS, P. MOIGNER à M. PHELIPPON, G. SAUVAITRE à D. DEFORGES

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

7 Conseillers communautaires excusés : F. DUPUY, A. FONTENEAU, J-P. GUERY, G. JARASSIER, J-M. MERCIER, J-C. PROVOST, S. VERGNAUD

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
 Reçu en préfecture le 08/07/2024
 Publié le

ID : 086-200070035-20240702-20240702DEL02-DE

RESSOURCES FINANCIERES/AFFAIRES JURIDIQUES : MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN MATIERE DE TOURISME

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que L'intérêt communautaire est une clef de répartition dans l'exercice des compétences et permet de savoir « qui fait quoi » au sein d'une même compétence ;

CONSIDERANT que définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence supplémentaire ou optionnelle donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal et de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et donc lui être transférés ;

CONSIDERANT que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences supplémentaires ou optionnelles de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la définition de l'intérêt communautaire, définie dans le cadre des compétences supplémentaires ou optionnelles relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

VU les DOB 2022/2023/2024 qui préconisent des orientations financières des cessions de biens soit en raison de leur coût d'entretien prohibitif, de leur non production de revenus et/ou de l'absence de projet d'intérêt communautaire comme les hébergements collectifs touristiques, la Maison de Pays Charlois, les terrains comme le Pré de l'Aiguille à Charroux et l'arboletum de Voulême ;

VU les avis favorables des commissions Finances, Patrimoine Bati et Naturel et Développement Touristique pour mettre en vente les hébergements touristiques collectifs de Vaux en Couhé et de Ceaux en Couhé, la Maison de la Nature et ses Chalets ;

VU les avis favorables de communes de Charroux et Voulême souhaitant récupérer des bâtiments communautaires dans le cadre de l'intérêt communal : la Maison du Pays Charlois et le Pré de l'Aiguille pour Charroux et l'arboletum pour Voulême ;

Il est proposé à l'assemblée de sortir ces équipements de l'intérêt communautaire afin de permettre à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou d'organiser ces cessions.

Il est donc nécessaire de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

Compétences supplémentaires :

En matière de tourisme :

L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :

- Parc floral de la Belle de Magné,
- Site du Cormenier de Champniers,
- Iles de Payré,
- Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné,
- Site de l'abbatiale de Charroux,
- Abbaye de Valence à Couhé,
- Aéroport des Bernards de Couhé / Brux,
- Gîte de Blanzay.

Compétences optionnelles :

La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Centre aquatique ODÀ
- Maison de la pêche de Saint-Pierre d'Exideuil
- Chemin d'eau du Val de Charente



- Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant
- Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot),
- Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay

Le reste sans changement.

La présente délibération sera notifiée aux communes membres qui devront délibérer dans un délai de trois mois. La poursuite du processus nécessite une majorité qualifiée de communes favorables. Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTER la modification de l'intérêt communautaire comme défini ci-dessus.
- AUTORISER le président à signer toutes les pièces utiles
- NOTIFIER la présente délibération aux communes membres qui devront délibérer dans les 3 mois suivant la notification
- SAISIR la préfecture pour rédiger un arrêté modifiant les statuts

*Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Olivier GEOFFROY*

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le :
Publié ou Notifié
Le



La Secrétaire de séance,
Déborah DEFORGES

Nous sommes invités à délibérer sur ce sujet.

EXPOSE

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été actée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2022.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Compétences supplémentaires :

En matière de tourisme :

L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :

- Parc floral de la Belle de Magné,
- Site du Cormenier de Champniers,
- Iles de Payré,
- Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné,
- Site de l'abbatiale de Charroux,

- **Abbaye de Valence à Couhé,**
- **Aérodrome des Bernardes de Couhé / Brux,**
- **Gîte de Blanzay.**

Compétences optionnelles :

La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Centre aquatique ODÄ

Maison de la pêche de Saint-Pierre d'Exideuil

Chemin d'eau du Val de Charente

Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant

Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot),

Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay

Le reste sans changement.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est une clef de répartition dans l'exercice des compétences communales et communautaires ;

CONSIDERANT que définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence supplémentaire ou optionnelle donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal et de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et donc lui être transférés ;

CONSIDERANT que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences supplémentaires ou optionnelles de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la définition de l'intérêt communautaire, définie dans le cadre des compétences supplémentaires ou optionnelles relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

VU les DOB 2022/2023/2024 qui préconisent des orientations financières des cessions de biens soit en raison de leur coût d'entretien prohibitif, de leur non production de revenus et/ou de l'absence de projet d'intérêt communautaire comme les hébergements collectifs touristiques, la Maison du Pays Charlois, les terrains comme le Pré de l'Aiguille à Charroux et l'arboretum de Voulême ;

VU les avis favorables des commissions Finances, Patrimoine Bati et Naturel et Développement Touristique pour mettre en vente les hébergements touristiques collectifs de Vaux en Couhé (Valence-en-Poitou) et de Ceaux en Couhé (Valence-en-Poitou), la Maison de la Nature et ses Chalets ;

VU les avis favorables de communes de Charroux et Voulême souhaitant récupérer des bâtiments communautaires dans le cadre de l'intérêt communal : la Maison du Pays Charlois et le Pré de l'Aiguille pour Charroux et l'arborétum pour Voulême ;

VU la délibération n°2-2024 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2024 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme ;
VU le projet de statuts à intervenir ;

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

10.2. DÉLIBÉRATION N°69/2024 : Convention accompagnatrice transport scolaire

Nous avons reçu le 26 juillet 2024, le projet de convention pour l'accompagnatrice transport scolaire pour l'année 2024/2025 et les 3 années suivantes si pas de changements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,
Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention accompagnatrice transport scolaire avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

10.3. DÉLIBÉRATION N°70/2024 : Convention de fonds de concours fonctionnement 2024

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, par délibération en date du 2 juillet 2024, a attribué à notre commune un fonds de concours fonctionnement d'un montant de 3 016,40€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT ce fonds de concours fonctionnement de 3 016,40€.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

11. **Associations**

11.1. DÉLIBÉRATION N°71/2024 : Demande de location de la grande salle des fêtes pour les « Éclipses d'Aslonnes » (deux samedis par mois)

Monsieur le Maire a eu un rendez-vous avec Madame Deville, Présidente de l'association « Éclipses d'Aslonnes ». Elle demande à louer la grande salle des fêtes 2 samedis par mois l'après-midi de 14h à 18h à partir d'octobre jusqu'à mai, sans chauffage, pour effectuer des entraînements de majorettes. Si jamais la grande salle des fêtes devait être louée par autrui aux dates à laquelle elle est censée faire ces entraînements, elle demande un délai de prévenance de 3 jours, c'est-à-dire être prévenue au minimum le mercredi d'avant.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
ACCEPTENT que l'association « Éclipses d'Aslonnes » loue la grande salle des fêtes 2 samedis par mois (à définir à l'avance avec la Présidente de l'association) de 14h à 18h d'octobre à mai, sans chauffage, proposé au prix de 30 €/séance sous réserve d'un délai de prévenance de 3 jours, c'est-à-dire être prévenue au minimum le mercredi d'avant.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

11.2. Réunion des associations

La réunion des associations aura lieu cette année le lundi 09 septembre 2024 à 20h dans la salle du Conseil Municipal.

A l'ordre du jour :

- Hommage à Brigitte
- Entretien et ménage des salles
- Débit de boissons et obligations
- Documents obligatoires pour l'attribution des salles et point à ce jour
- Règle d'attributions des salles
- Point sur les diverses animations de l'année 2024
- Illuminations et Téléthon 2024
- Calendrier pour l'année 2025
- Divers

Tous les présidents ou représentants des associations de la commune sont attendus pour la réservation des salles pour 2025.

12. Divers

12.1. Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - Arrêté du 2 juillet 2024

Nous avons reçu, le 05 juillet 2024, la notification préfectorale de la décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour notre commune au phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.



CABINET
Service des Sécurités

Poitiers, le 02 juillet 2024

Monsieur le maire,

Vous m'avez transmis une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consécutive au phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Je suis au regret de vous informer que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté IOME2415881A publié au Journal Officiel du 2 juillet 2024, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Par ailleurs, je vous précise que l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, notamment les rapports d'expertise technique réalisés sont d'ores et déjà à votre disposition sur l'application ICATNAT. Dans le cas où des documents seraient manquants, je vous invite à vous rapprocher de mes services (service interministériel de défense et de protection civile).

À titre de rappel, les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions prévues par les articles L411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours contentieux dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet de la Vienne

Jean-Marie GIRIER

12.2. Point sur la venue du Sous-Préfet Monsieur Thomas RICARD le jeudi 29 août 2024

Nous avons reçu M. Le Sous-Préfet, Thomas Ricard, en salle du conseil municipal en lui présentant ce qui suit :



*Rencontre avec Monsieur Thomas RICARD, Sous-Préfet de Montmorillon
du 29 août 2024*

***Rencontre avec Monsieur Thomas RICARD,
Sous-Préfet de Montmorillon
29 août 2024
Champagné-Saint-Hilaire 2030***

En salle à la mairie (45 minutes) :

- Tour de table pour présentation de chacun
- Présentation de la commune de Champagné-Saint-Hilaire
- Les réalisations
- Les projets en cours
- Les projets à l'étude et à étudier
- Discussion

Visite :

1. La Mairie et la bibliothèque « Au plaisir des mots et de l'image »
2. Maison Galy en face de la mairie
3. La maison Brockett (2 logements)
4. Le hangar Blusseau, maisons ...
5. La maison Garnault
6. Espace patrimonial, gîtes, logement Chafaux, salle des fêtes
7. (Les Tilleuls avec le projet âges&vie)
8. Travaux Jadault (2 logements - 1 rue Étienne Saby, extension mairie pour services complémentaires, tiers lieux)
9. Rue Étienne Saby (espace de soins et de santé, les écoles, les bâtiments Doux, retour par l'arrière de l'école)
10. Discussion

Champagné-Saint-Hilaire

« Une Commune où il fait bon vivre »

Situation :

Commune membre de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, à 25 minutes de Poitiers

Un bourg et 63 villages avec 1020 habitants

Superficie : 47km², 60kms de routes communales et 60kms de chemins

Altitude : 195mètres (le point habité le plus haut de la Vienne)

Une histoire :

- La bataille du 13 août 1944 au haras, 16 morts, école, mairie et des maisons brûlées par les Allemands
- Ecrivaine révolutionnaire du 19^{ème} siècle André Léo (l'école porte son nom)
- Artiste Peintre Croate Lorris Juneck dans les années 50 ayant habité la Maison de l'Empereur

Une école primaire avec 92 élèves, 4 classes de la petite section au CM2, plus une classe ITEP en inclusion :

- 6 grandes salles, plus 1 salle DITEP
- 1 bibliothèque
- 1 bureau Directrice et petit réfectoire
- 1 salles périscolaire (garderie), 1 cantine, et une salle accueille le LAEP de Mille Bulles
- 1 parking à l'arrière avec City Stade, espace fitness, terrains de sport

▪ Tout pour devenir un pôle éducatif

Des services publics/communaux, des locaux communaux :

- Mairie/agence postale communale avec WIFI et ordinateur en libre-service
- Bibliothèque Municipale ouverte 3 jours par semaine tenue par une équipe de bénévoles et des employés de l'école (lien avec les enfants), avec des ateliers en lien avec la BDV et la CCCP (conseiller numérique)
- Des ateliers numériques avec le CIFSP et le conseiller numérique de la CCCP
- 1 gîte de groupe « Marguerite » (22 couchages)
- 13 logements en location, 15 fin 2024
- 1 espace de vie et de santé en location avec 2 infirmières, 1 ostéopathe, 2 aérothérapie, 1 local avec une ostéopathe
- 1 local avec 1 boulangerie/pâtisserie
- 1 restaurant
- Sur la butte à 195 mètres d'altitude, terrain (anciennement aux douanes) en partie loué au CHU, une partie reste disponible

Des espaces de loisirs :

- Une base de loisirs (ZNIEF) de 18ha avec 2 étangs avec des jeux, un parcours pédagogique sur les espaces (19ha) de la fédération de la chasse*
- 60 kms de chemins de randonnée
- Commune traversée par Le Clain
- 1 terrain de football

Des commerces, des services, des activités privés... :

- Le Haras (trotteurs) Bouvier (anciennement haras Rothschild)
- 3 manèges et pensions pour chevaux
- Boulangerie/Pâtisserie et Restaurant
- Epicerie, journaux, tabacs...
- Fabrication de cake
- 1 garage
- 1 coiffeuse, 2 infirmières
- Des artisans (électricien, plombier, menuisier...)
- Des logements et pavillons en location par Habitat de la Vienne
- Des gîtes privés
- Des agriculteurs
- Un marché hebdomadaire le vendredi après-midi
- Un lieu de vie pour jeunes en difficultés (Tandem Educatif)

Une vie associative active avec plus de 20 associations.

Un ancien abattoir Doux, locations de bâtiments pour des entrepreneurs (M. Ducasse)

Des infrastructures :

- Un poste d'étoilement RTE (90000 volts) au laitier sur 2 ha
- Un poste source SRD (20000 volts) au laitier sur 1,5ha
- 3 éoliennes en fonctionnement
- Un site agrivoltaïque en expérimentation pour bovins et équins
- Une station de pompage eaux de Vienne Siveer qui alimente Romagne, Champagné-Saint-Hilaire et Sommières
- Une nouvelle station de traitement des eaux usées (roseaux) (eaux de vienne siveer)
- Des antennes sur la butte (armée, gendarmerie, orange, free, etc...)

En étude par des porteurs de projets :

- 3 projets éoliens
- 3 projets agrivoltaïques
- 1 autre poste source privé

Champagné-Saint-Hilaire *« Les réalisations par la commune depuis 13 ans »*

- Les locaux de la mairie et de l'agence postale communale
- La bibliothèque municipale
- Des nouveaux logements en location (plus 6) et la rénovation des autres
- Le restaurant
- La boulangerie/pâtisserie
- L'espace de soins et de santé et un local pour un ostéopathe
- Des panneaux photovoltaïques sur les toits des écoles
- Les salles périscolaires et la rénovation complète des classes de l'école
- Le parking de l'école à l'arrière de l'école (sécurisation des personnes)
- Le city stade avec la communauté de communes
- L'espace fitness
- Amélioration de la base de loisirs, des jeux, un parcours, un théâtre de verdure....
- Rénovation d'une cabane de vignes avec Sorégies et plantation d'un verger avec Prom'haies
- Projet énergétique de la petite salle des fêtes
- La mise en accessibilité des bâtiments (il ne reste que la grande salle des fêtes à faire) et de la voirie
- Les acquisitions de maisons en déshérence en centre bourg et leurs réhabilitations dont la maison Garnault
- Acquisition de terrains pour l'école, pour un lotissement, pour le centre bourg, pour les réseaux d'assainissement, pour l'installation d'antennes....
- Les travaux d'amélioration de la voirie
- L'installation de bornes électriques sur les places
- La rénovation de l'éclairage du stade
- L'agrandissement de la bibliothèque municipale avec l'installation de tablettes et d'ordinateurs pour le public (86 000€ avec l'aide du Département et de la DRAC)
- La rénovation de la maison « Brockett » rue du presbytère avec la création de 2 logements (140 400€, avec l'aide de l'État et de la CCCP)
- La rénovation de l'aile droite de l'école côté élémentaire (180 000€, avec l'aide de l'État et de la CCCP)
- Un hangar pour le matériel aux ateliers communaux (58 000€ avec l'aide du Département)
- École numérique
- ZA EnR à jour : Mars 2024

Champagné-Saint-Hilaire *« Les réalisations en cours 2023/2024 »*

- 2 logements dans la maison « Jadault » rue Etienne Saby, 2022/2025, coût de l'opération de 300 000€ TTC avec l'aide de l'État, du Département de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et le syndicat Energie Vienne.
- Achat d'une tondeuse auto-portée et achat de matériel pour l'atelier.
- Fermeture du hangar ouvert de l'atelier
- Fermeture partie supérieure de la cantine de l'école.

Un grand merci à l'Etat, au Département, à la CCCP qui nous accompagne financièrement.

Champagné-Saint-Hilaire

« Les projets et les demandes de financement »

- **La maison Garnault – 1 route d'Anché :**

Financement	Montant demandé	Accord	Reste
DETR	30 000 €	Arrêté n°2023/SPM/63 du 22/12/2023 pour 30 000 €	0 €
DSIL	40 000 €		40 000 €
Amende de Police	25 000 €	<i>Sera moindre réduite à 20 000 € suite au nouveau règlement et au courrier de M. Pichon du 01/07/2024</i>	25 000 € Réduit à 20 000 €
TOTAL	95 000 €		65 000 € réduit à 60 000€

Quid des 40 000 € : nous avons besoin de ce financement pour réaliser cette action.

Pour rappel, nous avons acheté cette maison aux Domaines pour 1€, le Sous-Préfet de l'époque nous avait dit qu'il trouverait une solution pour le financement !

- **La maison Chafaux – Iter route de Sommières :**

Financement	Montant demandé	Accord	Reste
DETR / DSIL	84 000 €* [*]		24 894 €
Fonds Vert	59 106 €	Arrêté n°2024/SPM/52 du 17/06/2024 pour 59 106 €	0 €
Département de la Vienne	12 000 €	Courrier du 03/02/2022 pour 12 000 €	0 €
Activ'4	10 110 €	Courrier du 24/03/2022 pour 10 110 €* [*]	0 €
Syndicat Energie Vienne	12 000 €		12 000 €
TOTAL	118 110 €		96 000 €

*Il nous a été demandé par Mme Christine Langellier, Coordinatrice des politiques publiques à la Sous-Préfecture de Montmorillon, de faire une demande de Fonds Vert d'un montant de 59 106€. Nous attendons donc l'accord de subvention d'un montant de 24 894 € pour DETR/DSIL.

Champagné-Saint-Hilaire

« Les projets en étude pour la revitalisation du centre bourg, pour nos aînés pour plus de services, pour une médecine de proximité, en cohérence avec les directives de l'État (bourg, éducation, services, cohésion sociale, tourisme, petite ville...) et des objectifs du PLUi »

- Achat **Maison Galy** (danger imminent), réhabilitation et création de trois logements et d'un espace de vie du côté de l'église, 2025/2026, **Étude en cours**.
- Agrandissement de la **Mairie, pour du télétravail, plus de services, aide au numérique**, 2024/2027, 360 000€ avec l'aide de l'Etat et du Département.
- A côté de la mairie, **tiers Lieux et coworking**, 2026/2027, 250 000€ avec l'aide de l'Etat et du Département.
- Étude **chauffage par géothermie** à l'école (au lieu du Fuel)
- Création d'un **gîte d'étapes de grande capacité** en complément du gîte de groupe « marguerite », 2025/2027, 200 000€ avec l'aide de l'Etat et de la Région.
- Création d'un **espace patrimonial** et de petits concerts dans la grange de la maison Audouin, 2024/2025, 300 000€ avec l'aide de l'Etat et du Département.

Et aussi,

- Aménagement lotissement (12 lots) au **Goupillaud 2** route de Sommières, 2023/2024

Les attendus sont expliqués dans les fiches CRTE.

Nous avons besoin de votre accompagnement.

Champagné-Saint-Hilaire

« Mais aussi des attentes et des réflexions si opportunité (tourisme, accessibilité, cohésion sociale, éducation...) »

- **Autres maisons en déshérence au centre bourg** notamment les maisons **Blusseau** et Royer
- **Tourisme à la base de loisirs**
- **Rénovation grande salle des fêtes**
- **Des pavillons avec Habitat de la Vienne dans la zone des Tilleuls**
- **Amélioration des bureaux et vestiaires aux ateliers communaux**
- Sans oublier la voirie et le reste...
- Et des transports en communs (à noter que nous avons démarré un projet de transport solidaire avec le CIFSP)
- Des jardins partagés ?
- Et pourquoi pas une usine de production d'hydrogène au laitier et aussi un data center à côté du poste d'étoilement et du poste source

Champagné-Saint-Hilaire 2030

Nos objectifs, nos espoirs :

- **L'arrivée de la fibre...**
- Plus de maisons en déshérence et vacantes en centre bourg, avec plus d'offres de locations
- Des services plus importants à la mairie pour les habitants et les nomades, avec une lutte contre l'illettrisme, peut-être maison de services au public ?
 - o Des espaces de télétravail
 - o Des points connectés vers les services centralisés avec webcam, avec un accueil et un soutien à la hauteur du besoin
 - o Des espaces d'accueil avec un soutien pour des formations et informations numériques
 - o Des espaces d'accueil pour des permanences des services centralisés
 - o Un espace de travail et de réflexion pour les jeunes qui deviennent acteurs
- Une bibliothèque municipale qui devient un espace d'accueil et de convivialité avec de l'information et des aides au numérique
- Un espace tiers-lieux et de coworking en centre bourg
- Un espace de soins et de santé avec cabine de télé médecine et une offre avec des professionnels de santé
- Plus d'accueil en chambres avec des gîtes privés et publics, avec l'objectif d'accueillir des cars entiers.
- Un espace patrimonial en centre bourg, qui est lieu de concerts et d'échanges
- Un centre bourg réaménagé pour qu'il devienne lieu de halte
- Un marché hebdomadaire vivant et animé, avec de plus en plus d'offres
- Une école rénovée et numérique, qui aura des atouts pour devenir pôle éducatif, mais aussi avec une collaboration avec le centre de loisirs Mille Bulles
- Des espaces ludiques autour du square André Léo et derrière l'école
- Des activités à la base de loisirs avec plus d'offres pour les touristes
- Des accueils à la base de loisirs (camping, chalets, ...)
- Production d'hydrogène avec des énergies renouvelables avec des panneaux solaires au laitier à côté du poste source SRD
- Datacenter au laitier, à côté du poste d'étoilement RTE et du poste source SRD.
- Les associations redynamisées
- Des commerces dynamisés, notamment par l'augmentation de la population et le maintien de la population avec l'offre de plus de services et de possibilités de télétravail et de coworking.
- Avec un espoir ; que nos villages puissent revivre avec une modification des contraintes liées aux lois et au PLUi

Gilles BOSSEBOEUF, le 29 août 2024

Champagné-Saint-Hilaire 2030

Nos difficultés, nos soucis..., points de vigilance...

- Le PLUi, avec la non constructibilité dans les villages (63 villages à Champagné-Saint-Hilaire), avant le PLUi 1/3 de construction dans le bourg, 1/3 dans les villages, et 1/3 dans la construction dans des granges, quasiment 2/3 disparaissent! → **devenir des commerces...**; **l'avenir est pourtant plus dans la ruralité (virus, drogue, incivisme... !)**
- Le devenir de nos ressources financières, et des moyens humains possibles pour une grande commune comme la nôtre.
- La complexification des circuits, un exemple les transports scolaires, avant directement mairie/transporteur, maintenant mairie/communauté de communes/région ...
- Les maisons non entretenues, et notamment dans le bourg... ? quels moyens de pression
- La dégradation des chemins, des routes avec les travaux pour le passage des lignes venant de la production d'énergie renouvelable vers le poste source du Laitier
- Les transports en commun
- La proximité pour nos anciens, avec toujours plus d'éloignement des services... nous espérons un revirement.

Nous avons effectué la visite du centre-bourg où il a constaté qu'il y avait beaucoup de maisons en déshérence, comme noté ci-dessus, il regardera s'il peut nous aider financièrement un peu plus pour la maison 1 route d'Anché, qu'il ne fallait pas s'attendre à un complément pour le 1ter route de Sommières et qu'en fonction du dossier, il peut être bon de découper le projet sur plusieurs années et de contractualiser pour avoir une subvention par année.

Nous avons ensuite visité l'école et sa réaction a été plutôt favorable en disant que nous avons une belle école et que des regroupements étaient nécessaires.

12.3. DÉLIBÉRATION N°72/2024 : Achat de tables

Le Président de la FNACA nous propose de vendre les tables et les bancs de l'association FNACA pour 200€, le détail :

- 11 petits plateaux/tables en bois de 2m
- 11 grands plateaux/tables en bois de 3m
- 11 grands bancs en bois de 3m
- 10 petits bancs en bois de 2m
- 45 tréteaux en bois

A la suite de cette vente, la clé détenue par le Président sera rendue à la mairie.

De plus, il demande la gratuité pour la location en cas d'utilisation pour la FNACA.

Monsieur le Maire propose d'acheter le lot ci-dessus.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention, AUTORISENT Monsieur le Maire à acheter le lot cité ci-dessus au prix de 200€ avec la gratuité pour la location en cas d'utilisation pour la FNACA.

POUR	ABSTENTION
M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Vincent BONNIN.	M. Thomas LHOMMEAU

12.4. Debrief du marché des Arts et des Gourmandises du 8 août 2024

C'est un succès. Une réunion sera organisée avec les participants.

12.5. Debrief de la 80^e Commémoration de la bataille du 13 août 1944 et baptême du « Chemin de la France Libre » du 13 août 2024

Ce fut une très belle cérémonie dont les témoignages ont touché les participants. Les documents filmés et photographies sont disponibles sur you tube.

12.6. Planning des conseillers numériques

Le 26 août 2024, nous avons reçu le planning des permanences des conseillers numériques pour les mois de septembre et octobre que vous trouverez ci-dessous :

Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou		SEPTEMBRE					
		Mardi 03/09		Jeudi 05/09		Vendredi 06/09	
		Financé par					
		Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h	
			Mairie de Champagné Saint-Hilaire (Sans RDV)	Mairie de Genouillé	Salle du Château d'eau Gençay	Mairie de Chaunay	Mairie de Saint-Secondin
		Accompagnement individuel ou atelier thématique 14h - 17h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 14h - 17h		INFORMATION ET RDV au 06.02.09.61.95 au 06.02.09.81.84	
			Mairie de Blanzay	Mairie de Payré	Mairie de Payroux		

**Planning des Conseillers Numériques France
Services sur le Civraisien en Poitou**

SEPTEMBRE



Mardi 10/09

Jeudi 12/09

Vendredi 13/09

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

Mairie de Voulon

Mairie de Château-Garnier

Bibliothèque de Brux

Animation partenariale :
Cicéron
Sur renseignement
jeudi

Mairie de Champnier

Mairie de Charroux

Accompagnement individuel ou atelier thématique
14h - 17h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
14h - 17h

INFORMATION ET RDV
● au 06.02.09.61.95
● au 06.02.09.81.84

Mairie de Savigné

Mairie de Saint-Macoux

Pôle Communautaire de Valence-en-Poitou

Mairie de Saint-Gaudent



SEPTEMBRE



Mardi 17/09

Jeudi 19/09

Vendredi 20/09

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

Mairie de Surin

Mairie de Champagné Saint-Hilaire
(Sans RDV)

Mairie de Genouillé

Mille Bulles -
1 Rue de Bellarbre -
Saint-Maurice-la-Clouère

Mairie de Chaunay

Mairie de Saint-Secondin

Accompagnement individuel ou atelier thématique
14h - 17h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
14h - 17h

INFORMATION ET RDV
● au 06.02.09.61.95
● au 06.02.09.81.84

Sommières du Clain

Mairie de Blanzay

Mairie de Payré

Mairie de Payroux



**Planning des Conseillers Numériques France
Services sur le Civraisien en Poitou**

**Planning des Conseillers Numériques France
Services sur le Civraisien en Poitou**

SEPTEMBRE



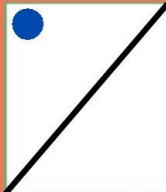
Mardi 24/09

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h



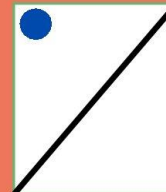
Jeudi 26/09

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h



Vendredi 27/09

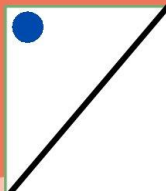
Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h



Accompagnement individuel ou atelier thématique
14h - 17h



Accompagnement individuel ou atelier thématique
14h - 17h



INFORMATION ET RDV

au 06.02.09.61.95

au 06.02.09.81.84

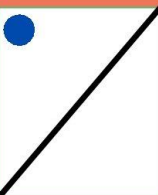


OCTOBRE



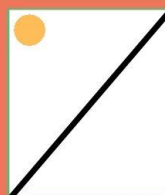
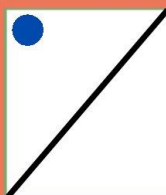
Mardi 01/10

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h



Jeudi 03/10

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

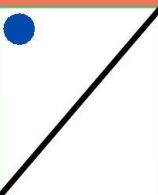


Vendredi 04/10

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h



Accompagnement individuel ou atelier thématique
14h - 17h



Accompagnement individuel ou atelier thématique
14h - 17h



INFORMATION ET RDV

au 06.02.09.61.95

au 06.02.09.81.84



**Planning des Conseillers Numériques France
Services sur le Civraisien en Poitou**

**Planning des Conseillers Numériques France
Services sur le Civraisien en Poitou**

OCTOBRE



Mardi 08/10

Jeudi 10/10

Vendredi 11/10

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

● Mairie de Voulon

● Mairie de Château-Garnier

● Bibliothèque de Brux

● Animation partenariale : Cicéroune Sur renseignement jeudi

● Mairie de Champnier

● Mairie de Charroux

Accompagnement individuel ou atelier thématique
14h - 17h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
14h - 17h

INFORMATION ET RDV
● au 06.02.09.61.95
● au 06.02.09.81.84

● Mairie de Savigné

● Mairie de Saint-Macoux

● Pôle Communautaire de Valence-en-Poitou

● Mairie de Saint-Gaudent

QR codes for L'offre CnFs and RDV en ligne

OCTOBRE



Mardi 15/10

Jeudi 17/10

Vendredi 18/10

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

● Mairie de Surin

● Mairie de Champagné Saint-Hilaire (Sans RDV)

● Mairie de Genouillé

● Mille Bulles - 1 Rue de Bellarbre - Saint-Maurice-la-Clouère

● Mairie de Chaunay

● Mairie de Saint-Secondin

Accompagnement individuel ou atelier thématique
14h - 17h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
14h - 17h

INFORMATION ET RDV
● au 06.02.09.61.95
● au 06.02.09.81.84

● Sommières du Clain

● Mairie de Blanzay

● Mairie de Payré

● Mairie de Payroux

QR codes for L'offre CnFs and RDV en ligne

**Planning des Conseillers Numériques France
Services sur le Civraisien en Poitou**

**Planning des Conseillers Numériques France
Services sur le Civraisien en Poitou**

OCTOBRE



Mardi 22/10

Jeudi 24/10

Vendredi 25/10

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

● Mairie de Voulon

● Mairie de Château-Garnier

● Bibliothèque de Brux

● Animation partenariale : Cicérone Sur renseignement jeudi

● Mairie de Champnier

● Mairie de Charroux

Accompagnement individuel ou atelier thématique
14h - 17h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
14h - 17h

INFORMATION ET RDV
● au 06.02.09.61.95
● au 06.02.09.81.84

● Mairie de Savigné

● Mairie de Saint-Macoux

● Pôle Communautaire de Valence-en-Poitou

● Mairie de Saint-Gaudent

QR codes for L'offre CnFs and RDV en ligne

OCTOBRE - NOVEMBRE



Mardi 29/10

Jeudi 31/10

Vendredi 01/11

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
9h - 12h

● Mairie de Surin

● /

● Mairie de Genouillé

● /

● Férié

● Férié

Accompagnement individuel ou atelier thématique
14h - 17h

Accompagnement individuel ou atelier thématique
14h - 17h

INFORMATION ET RDV
● au 06.02.09.61.95
● au 06.02.09.81.84

● Mairie de Savigné

● /

● Mairie de Payré

● /

QR codes for L'offre CnFs and RDV en ligne

**Planning des Conseillers Numériques France
Services sur le Civraisien en Poitou**

12.7. Bornage du cimetière

Le bornage de l'extension du cimetière a été effectué le 3 septembre 2024.

12.8. Dispositif ACP « Action Collective de Proximité »

Le 22 août 2024, nous avons reçu une invitation pour participer à une réunion « ACP Sud-Vienne » le 19 septembre 2024 qui a pour objectif d'accompagner techniquement et financièrement les commerçants et les artisans dans leurs projets de développement dans le cadre de la modernisation et le développement économique.

Pour échanger lors de la réunion, nous avons à remplir un formulaire indiquant les différentes entreprises situées sur notre commune et les potentiels projets à venir. Ce document est à renvoyer avant le 11 septembre 2024.

Ci-dessous, le document qui a commencé d'être complété et qui a été envoyé aux conseillers le 05 septembre 2024.



[Formulaire ACP](#) - A renvoyer au plus tard le 11 septembre à l'adresse conomie@civraisienpoitou.fr

Nom de la Commune : Champagné-Saint-Hilaire

Nom et Prénom du référent commerce/vie économique : Gilles BOSSEBOEUF

Fonction : Maire

Tel : 05 49 37 30 91

Adresse email : contact@champagne-saint-hilaire.fr

Descriptif des locaux libres situés en Centre-bourg appartenant à la commune :

Adresse	Descriptif du local (Surface, type de bien, état, ancienne destination...)	Destination privilégiée	Projet de la commune et échéance	Etat du projet
1 route de Sommières	<u>ancienne</u> maison 1 ^{er} étage au-dessus du restaurant	Gîte ou autre destination possible	En projet non planifié	Plan effectué
1 bis route de Sommières	180m ² - ancienne maison	Espace patrimonial ou autre destination possible	En projet non planifié	Plan effectué
Espace soin et santé 12 ter rue Étienne Saby	2 salles disponibles à la location : -n°1 : 11.40m ² -n°5 : 9.6m ²	Location professionnelle Actuellement 4 locaux loués	En attente de location	En attente de location
Local professionnel 13 place du 13 août 1944	33m ²	Location professionnelle Actuellement loué à une ostéopathe	En attente de location	En attente de location Libre le 15 décembre 2024

Descriptif des locaux vacants stratégiques appartenant à des propriétaires privés :

Adresse	Descriptif du local (Surface, type de bien, état, ancienne destination...)	Nom & Prénom du Propriétaire	Email	Tel
4 route de Vivonne	Ancien Abattoir Aménagement pour recevoir des entreprises	M. Bruno Ducasse	brunoducasse79@gmail.com	06 12 40 28 18

Projets de développement connus des artisans & commerçants installés dans la commune :

Nom de l'établissement	Adresse	Nom & Prénom	Email	Tel
EARL Cocottes Heureuses	La Ferraudière	Guillaume Mercier	contact@cocottesheureuses.com	07 87 01 21 15

Liste des artisans et commerçants de votre commune :

Nom de l'établissement	Activités	Adresse	Nom & Prénom de l'exploitant	Email	Tel
SARL La Combaudière	Travaux agricoles	2 La Combaudière	Laurent Gagnaire		05 49 37 30 23
Dnet86	Entretien de jardins, nettoyage, débarras	8 Cité Champs Petit Jean	Dave Veniant	dnet86@outlook.com	07 49 52 26 88
Ducasse	Location de locaux d'activités	4 route de Vivonne	Bruno Ducasse	brunoducasse79@gmail.com	06 12 40 28 18
Équi & compagnie	Nettoyage de l'équipement du cheval et cavalier, nettoyage de sacs à main et tapis	301 La Ferraudière	Béatrice Bardet	equietcompagnie@gmail.com	06 64 71 98 42
Nom de l'établissement	Activités	Adresse	Nom & Prénom de l'exploitant	Email	Tel
Pérénia	Aménagement extérieurs (allées, cours, terrasses)	8 la Groie	Xavier Prouteau	prouteau@perenia.fr	07 88 96 39 40 05 49 54 65 88
Thierry Mayet	Electricité, plomberie, chauffage, ramonage	5 route des Antennes, Fougeré	Thierry Mayet	th.mayet-chauffagiste@orange.fr	05 49 37 28 62
Damien Deville	Jointoyer	201 Percejaud	Damien Deville		06 19 56 61 02
Alex Fretier	Maçonnerie, Charpente, Electricité	202 Le Laitier	Alex Fretier	pagefrancoise@orange.fr	05 49 11 39 67
Damien Thomas	Menuiserie, cloison sèche, isolation	1 route de Gençay	Damien Thomas	d.e.thomas@laposte.net	06 80 65 48 44
Jerem Peinture	Peinture en bâtiment	2 La Groie	Jérémy Robineau	jerempeinture@gmail.com	06 12 60 09 15
Providence-Service	Petites interventions, dépannage, réparation, maintenance	5 allée des jardins, Limes	Benoit Millet	contact@providence-service.fr	07 44 80 69 41
RB TP	Travaux de terrassement et aménagement	101 Bois Brunet	Alexis Redin	redin.alexis@gmail.com	06 68 59 79 02
L'Antenne Champagnoise	Bar/restaurant	1 place du Puits	Gil Maës	gil.maes@hotmail.fr	05 49 38 37 14
La Fournée Champagnoise	Boulangerie/pâtisserie	10 rue Étienne Saby	Martial Voisin et Nathalie Poncet	martial091979@gmail.com	09 55 30 09 71
Carole et Philippe Boutron	Epicerie, journaux, tabac	2 route de Couhé	Carole et Philippe Boutron	carole.boutron@wanadoo.fr	05 49 37 30 96
Lovely Cakes	Gâteaux sur mesure, biscuits décorés	5 route de Gençay	Axelle Réault	lovelycakes86@gmail.com	06 25 90 44 58
EARL Cocottes Heureuses	Production d'œufs bio et fraises	La Ferraudière (siège : 2 Les basses rues 86160 MAGNÉ)	Guillaume Mercier	contact@cocottesheureuses.com	07 87 01 21 15
L'escargoterie du Sorcin	Vente d'escargots vifs et cuisinés	4 le Sorcin	Younic Demezil	demezilyounic@gmail.com	06 13 46 75 79
Jean-Simon Vuzé	Vente directe de viande bovine	Touche Mergéat	Jean-Simon Vuzé	jeansi86700@gmail.com	06 31 55 41 95

Nom de l'établissement	Activités	Adresse	Nom & Prénom de l'exploitant	Email	Tel
Vincent Bonnin	Vente directe de viande bovine et porcine	1 <u>Tampenoux</u>	Vincent Bonnin	bonnin.vincent@orange.fr	06 76 32 85 95
Sylvie <u>Jouanno</u>	Élevage de la Fontenille	3 La Fontenille	Sylvie <u>Jouanno</u>	r_cayre@orange.fr	06 78 86 62 29
Charles Bouvier	Entraîneur de chevaux de courses trotteurs	Le Haras de Saint-Hilaire	Charles Bouvier	bouvier-charles@hotmail.fr	06 17 72 32 11
GAEC du Moulin de Chaume	Enseignement, valorisation, pension, randonnée	Le Moulin de Chaume	Adeline Mariette	mariette.ade@gmail.com	06 21 66 97 23
Les Ecuries du Pouyaud	<u>Écuries</u>	3 Le Pouyaud	Pierre Naudin	pierre.naudin51@gmail.com	06 77 86 27 36
LC Services Équins	Prestataire de services équins	301 la <u>Ferraudière</u>	Louise Clochard	louisecllochard16@gmail.com	06 48 04 37 08
Le Relais du Haras	Chambres d'hôtes et gîte	203 Le Laitier	Françoise <u>Fretier</u>	pagefrancoise@orange.fr	05 49 11 39 67 06 72 45 19 44
Gîte de France	Gîte d'étape communal	1 rue du presbytère	Mairie	contact@champagne-saint-hilaire.fr	05 49 37 30 91
Gîte Le Pontreau	Gîte d'étape	9 Le Pontreau	Julia <u>Chantry</u> et Eric <u>Curell</u>	pontreau@gmail.com	05 49 42 04 49
Gîte La Grange Fleurie	Gîte	6 La Grande Grange	Catherine <u>Charrel</u>	catherine_herault@orange.fr	07 50 85 24 94
Gîte Le Refuge	Gîte	6 Le Battu	Christophe <u>Masselis</u>	masselis.christophe@orange.fr	06 52 69 44 55
Gîte rural du Moulin de Chaume	Gîte	103 Le Moulin de Chaume	Olivier Pin	pinolivier@orange.fr	06 81 65 12 97
Gîte de la Butte	Gîte	7 rue Étienne <u>Saby</u>	Olivier Pin	pinolivier@orange.fr	06 81 65 12 97
Gîte de <u>Savs</u> , « Gîte de France » 3 épis	Gîte	105 <u>Savs</u>	Nadine et Jean-René <u>Souil</u>	jean-rené.souil@orange.fr	05 49 87 29 77
Login-Entreprises	Conseil logistique, commerce de logiciels	22 route de Sommières	Marc Michel	marc.michel@login-entreprises.com	06 07 60 29 70
Thierry <u>Fretier</u>	Culture de légumes et fleurs	1 Le Laitier	Thierry <u>Fretier</u>	fretier.thierry@orange.fr	05 49 37 32 52
Nom de l'établissement	Activités	Adresse	Nom & Prénom de l'exploitant	Email	Tel
Gabriel <u>Gemmier</u>	Culture de légumes, production d'œufs	7 La <u>Ferraudière</u>	Gabriel <u>Gemmier</u>	gabrielgemmier@yahoo.com	06 88 41 64 58
Audrey Gaultier et Olivier Prevost	Maraîchage	Petit Bois Brault	Audrey Gaultier et Olivier Prevost	audrey.gaultier@yahoo.fr prevost.olivier1@hotmail.fr	07 82 27 29 51 06 61 79 06 11
Vincent Raveau	Garage	11 route de Sommières	Vincent Raveau	garage.raveau@orange.fr	05 49 37 30 45
Sandrine <u>Bressolin</u>	Drainage manuel VODDER, aromathérapie, Reiki	Espace de soins et de santé – 12 ter rue Étienne <u>Saby</u>	Sandrine <u>Bressolin</u>	sandrinebressolin@hotmail.fr	06 66 56 67 93
HeartMath Coach	Gestion du stress	6 La <u>Thomasselière</u>	Lisa Castagna	lisacastagna@icloud.com	06 81 75 46 87
Estelle <u>Orecchioni</u>	Hypnothérapeute, réflexologue	Espace de soins et de santé – 12 ter rue Étienne <u>Saby</u>	Estelle <u>Orecchioni</u>	estelle@jhypnose.eu	06 13 90 10 88
Mireille Mathieu	Infirmière	Espace de soins et de santé – 12 ter rue Étienne <u>Saby</u>	Mireille Matthieu		05 49 37 98 75
Emmanuelle <u>Tastet</u>	Infirmière	12 bis rue Étienne <u>Saby</u>	Emmanuelle <u>Tastet</u>	etastet2002@yahoo.fr	05 49 88 25 70
Marie-Claire <u>Parrat</u>	Infirmière	12 bis rue Étienne <u>Saby</u>	Marie-Claire <u>Parrat</u>		05 49 88 25 70
Céline <u>Bellin</u>	Ostéopathie	Espace de soins et de santé – 12 ter rue Étienne <u>Saby</u>	Céline <u>Bellin</u>	bellin.osteo@gmail.com	06 30 62 59 72
Sylvie <u>Manuef-Gabard</u>	Ostéopathie	13 place du 13 août 1944	Sylvie <u>Manuef-Gabard</u>	sylvie.maneuf.gabard@gmail.com	05 49 37 30 73
LONLI-LONLA	Salon de coiffure	12 bis rue Étienne <u>Saby</u>	Hélène Hébras-Cholet		05 49 52 28 70
El Pascal Pré	Entretien d'espaces verts (taille de haie, tonte, massifs)	16 route des Antennes, Fougeré	Pascal Pré	Pascalpre263@gmail.com	06 32 00 62 59

13. Agenda municipal

Mairie		
Lundi 09 septembre	20h00	Réunion des associations dans la salle du conseil municipal
Mardi 10 septembre	9h30	Réunion de la Fédération de Chasse dans la salle du conseil municipal (15 personnes)
Mercredi 11 septembre	9h30	Bilan avec Sorégies des consommations annuelles en visio
Jeudi 12 septembre	9h00	1 ^{ère} réunion pour le bulletin municipal 2025 dans la salle du conseil municipal
Vendredi 04 octobre	14h30	Réunion avec SRD – point sur les travaux passés et à venir
Lundi 07 octobre	14h00	Réunion avec Agathe HAYS et Anna LAPIERRE pour travailler sur les cartes du PLUi
Fêtes / Évènements		
Vendredi 20 et Samedi 21 septembre		Journées du Patrimoine : - Causerie à 20h le vendredi 20 septembre dans la petite salle des fêtes par Pierre Rossignol - Vernissage exposition le samedi 21 septembre à 11h dans la salle du conseil municipal
Bibliothèque municipale		
Samedi 14 septembre	A partir de 11h	Rencontre coups de cœur
Jeudi 26 septembre	17h15 à 18h15	Atelier animé par Béatrice à partir de 8 ans, sur inscription
Mardi 8 octobre	10h à 17h	Atelier créatif Vannerie, Couture et Objets en bois avec l'association « le Merveilleux Noël » (affiche ci-dessous) en lien avec la Bibliothèque Départementale de la Vienne
Jeudi 17 octobre	10h	Atelier Bébé lecteurs animé en duo par Annette et Céline

LIVRES ADAPTÉS DYSLEXIQUES
Collection syllabée aux éditions La Poule qui pond

VENDREDI 20 SEPTEMBRE - 18H30
RENCONTRE AVEC LA POULE QUI POND, ÉDITEUR JEUNESSE

Valentin Mathé, dyslexique lui-même, auteur, éditeur, maître de conférence, présente les collections adaptées Dys de sa maison d'édition, des albums, romans, BD et mangas qui peuvent aussi être lus par tout le monde, de la grande section au lycée !

Bibliothèque des Roches-Prémarie-Andillé, 10 route des Tourbières

SAMEDI 21 SEPTEMBRE - 10H
CAFÉ CROISSANT EN COMPAGNIE DE LA POULE QUI POND !

Valentin Mathé, éditeur, vient parler de police de caractère, de mots syllabés, de liaisons obligatoires et de lettres muettes, pour un vrai petit-déjeuner Dys !

Salle du conseil municipal (Mairie), par la bibliothèque de Migné-Auxances, 1 rue du 8 mai 1945

VENDREDI 27 SEPTEMBRE - 20H
« L'ACCÈS À LA LECTURE POUR LES PUBLICS DYS »

Laetitia Branciard, vice-présidente de la Fédération Française des Dys, vous explique tout sur les troubles Dys et propose des ressources adaptées aux personnes ayant des troubles de l'apprentissage.

Salle de la Poterie, avenue de la Vienne par la bibliothèque de Chauvigny, 19 rue de Châtelleraut

MARDI 8 OCTOBRE - 10H À 17H
ATELIER CRÉATIF VANNERIE, COUTURE ET OBJETS EN BOIS
avec l'association « Le merveilleux Noël »

Si vous avez l'esprit créatif et souhaitez bénéficier de conseils pour vous initier ou vous perfectionner, profitez de cette journée proposée en lien avec la collection Facile ! de l'éditeur Créapassions.

Bibliothèque de Champagné-Saint-Hilaire, 1 place de la mairie

JEUDI 17 OCTOBRE - 10H
CAFÉ CROISSANT À LA DÉCOUVERTE D'UNE COLLECTION FACILE À LIRE

Venez échanger avec Nathalie Husquin, éditrice, et l'écrivaine Catherine Barreau, qui vous présentent la collection facile à lire « La Traversée », coéditée par Weyrich édition et Lire et écrire Luxembourg.

Médiathèque de Lusignan, 8 rue Babinet

JEUDI 17 OCTOBRE - 18H30
RENCONTRE AVEC NATHALIE HUSQUIN ET L'AUTRICE CATHERINE BARREAU

Vous ne connaissez pas la collection facile à lire « La traversée » ? C'est le moment d'en savoir plus et de rencontrer ceux qui la fabriquent ! Au programme : manipulation et discussion sur les caractéristiques de la collection, échange avec une autrice de la collection sur son rapport à la démarche facile à lire, son rapport aux lecteurs.

Médiathèque de Naintré, 15 avenue Carnot

facile à lire

La Traversée Weyrich



PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHE HEBDOMADAIRE		
Date	Responsable 1	Responsable 2
Vendredi 6 septembre	Hugo ROUSSEL	
Vendredi 13 septembre	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON	
Vendredi 20 septembre	Gilles BOSSEBOEUF	
Vendredi 27 septembre	Vincent COISCAUD	
Vendredi 4 octobre	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON	
Vendredi 11 octobre	Hugo ROUSSEL	
Vendredi 18 octobre	Sylvie BAZILLE	
Vendredi 25 octobre	Vincent COISCAUD	
Vendredi 1er novembre	Gilles BOSSEBOEUF	
Vendredi 8 novembre		
Vendredi 22 novembre		
Vendredi 29 novembre		

14. Tour de table

M. Jacky DIDIER a validé avec la SOREGIE le dysfonctionnement de la cité Renaudot. Le poteau d'éclairage accroché devant la Mairie pourrait être remplacé lors du transfert de compétence. On attend le devis.

Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON signale que les parents d'élèves ont du mal à comprendre le nouveau règlement de la cantine. Un mail sera envoyé aux parents.

M. Hugo ROUSSEL signale que le parc nucléaire est de nouveau actif depuis presque 1 an, il demande si on peut élargir la plage d'éclairage du bourg ; Monsieur le maire répond que c'est essentiellement un problème financier.

La séance est levée à 22h50.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N° 62/2024	Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts
N° 63/2024	Décision modificative n°3 sur le budget principal : Frais d'études au compte 203
N° 64/2024	Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Old West Family
N° 65/2024	Travaux du hangar et de l'école : Choix et signature des devis suite à l'acceptation de la subvention ACTIV'3
N° 66/2024	SAFER : Achat de la parcelle D169 près de la base de loisirs
N° 67/2024	Accroissement temporaire d'activité – recrutement d'un agent technique à temps non complet
N° 68/2024	Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
N° 69/2024	Convention accompagnatrice transport scolaire
N° 70/2024	Convention de fonds de concours fonctionnement 2024
N° 71/2024	Demande de location de la grande salle des fêtes pour les « Éclipses d'Aslonnes » (deux samedis par mois)
N° 72/2024	Achat de tables

Procès-verbal arrêté le 9 octobre 2024.

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF